

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 30 (1921)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SCHWEIZER HOTEL-REVUE

REVUE SUISSE DES HOTELS

N° 2

BASEL, 13. Januar 1921

N° 2

BALE, 13 janvier 1921

INSERATE: Die einzelne Noppenpostkarte oder deren Raum 10 Cts. Geschäftsanzeigungen 40 Cts. per Zeile. Anzeigen ausdrücklichen Umsprungs 50 Cts., Reklamen Fr. 2.— per Zeile, Reklame ausland. Umsprungs Fr. 2.— Bei Wiederholungen entspricht Rabatt. REKLAMEN- und UNTERRICHTS-ABONNEMENT: SCHWEIZ: Jhd. Fr. 2.—, halbjährl. Fr. 4.—, vierteljährl. Fr. 4.—, monatlich Fr. 1.—. Zuschlag für Postabonnemente in der Schweiz 20 Cts. Für anderes AUSLAND werden die Frankaturkosten in Zusatz gebraucht. Für Änderungen von Adressen ist eine Taxe von 30 Cts. zu entrichten.

Postcheck- & Giro-Konto No. V. 85.

Redaktion und Expedition: Leonhardsstrasse No. 10, Basel. Verantwortlich für Redaktion und Herausgabe: A. Kurer.

Dreissiger Jahrgang
Trentième année

Parait tous les jeudis

ANNONCES: La ligne de 6 points ou son espace 50 cts. recommandations commerciales 40 cts., annonces provenant de l'étranger fr. 75 cts., réclame le 2.— par ligne, publicité, renseignements, renseignements provenant de l'étranger fr. 2.— Rabais proportionnel pour annoncants réguliers.

ABONNEMENTS: SUISSE: douze mois fr. 15.—, six mois fr. 8.— trois mois fr. 4.—, un mois fr. 1.—. Abonnements par la poste en Suisse 20 cts. en plus. Pour L'ETRANGER, on complera en outre les frais d'affranchissement. Pour les changements d'adresse il est permis une taxe de 30 centimes.



Todes-Anzeige

Den verehrlichen Vereinsmitgliedern machen wir hiermit die schmerzliche Mitteilung, dass unser Mitglied

Herr Fritz Borter

Besitzer des Palace Hotel & National, in Wengen, am 2. Januar, nach kurzer Krankheit, im Alter von 66 Jahren gestorben ist.

Indem wir Ihnen hievon Kenntnis geben, bitten wir, dem Heimgegangenen ein liebevolles Andenken zu bewahren.

Namens des Zentralvorstandes:
Der Zentralpräsident:

Anton Bon

ien Gespräch erklärl, dass Herr Baumann, der Generalsekretär der Union Helvética, weder in der Art seines Auftrittens noch in so Vielen und Allzuvielen, was er schrieb und sprach und an- und unterschriften, die Meinung und den Willen der Mehrheit auch nur des organisierten Personals, geschweige denn der Unorganisierten repräsentiere. Ja, dass gegenwärtig die überwiegende Mehrzahl der Hotelangestellten aller Grade, und vor allem die erfahrenen und besonnenen Elemente mit den Absichten der Patrons und ihrer Organisation auf freundliche Zusammenarbeit und einen loyalen, den harlen Zeiten beidseitig gerecht werdenden Interessenausgleich einig gehen. Wir wussten aus vielen Ausserungen von Angestellten, dass ihnen die systematische Heize Baumanns und seiner Generalsekretäre, die Schnüffelei nach Klagegründen und das eigentliche Aufslochen solcher immilnen friedlicher Arbeitsverhältnisse in der Seele zuwider waren und dass sie mit Besorgnis und Bitterkeit der offen gewollten sukzessiven Radikalisierung ihrer schönen Friedens- und Wohlfahrtsinstitution zusahen. Die Entwicklung zu einer ebenso mutigen als energischen Opposition mitten aus den Reihen der U. H. selbst heraus — wohlverstanden, es sind nicht etwa bloss Concierges und sonstiges Trinkgeldpersonal, sondern Leute aus allen Kategorien dabei, ob Baumann und seine Trabanten noch so sehr das Gegenteil flunkern — hat unserer Hoffnung auf den gesunden Sinn des Grossstils der Angestellten Recht gegeben. Die sofort nach erfolgter Gründung eingeschlagene Frequenz unseres Stellenbüros in Bern, die Benützung desselben seitens vieler Helvetianer, die keinen Hehl aus ihrer Zugehörigkeit zur U. H. machten und last but not least die an uns gelangenden Korrespondenzen von Mitgliedern der U. H., denen wir gerade wegen ihres erbitterten Tones nicht einmal immer den gewünschten Raum in der Hotel-Revue gewährten, waren uns unumstössliche Beweise für die Stimmung innerhalb der U. H., die sich nunmehr ausgelöst hat. Aber — und das freut uns in tiefster Seele — die Opposition kroch und kriecht nicht etwa vor den Patrons und beftelt nicht um ihre Hilfe, — die freien Männer wollen das ungemütliche Haus aus eigener Kraft auskehren und es wieder heimelig und wohnlich gestalten, nicht bloss für sich, sondern so, dass auch der Dritte wieder seine Freude daran haben kann. Im Sinne dieser Abklärung der Situation, dieser reinlichen Stellungnahme der Führer begrüssen wir die Opposition und erhoffen von ihr im Interesse von Arbeitnehmer und Arbeitgeber des gesamten Hotel- und Gastwirtschaftsgerwerbes und darüber hinaus der schweizerischen Volkswirtschaft ganze Arbeit.

Es sei unseren Lesern überlassen, den näheren Inhalt der Nummer 1 des Oppositiobnblattes im Ganzen sich zu Gemüte zu führen. Hier wollen wir nur einige Punkte festhalten, das das vorstehend Gesagte bestätigen.

Als Punkt 4 und 5 des Zweckes des neuen Blattes wird erwähnt: 4. die verlorene Achtung und damit das entschwundene Vertrauen, ohne die jeder Annäherungsversuch und jede erspriessliche Arbeit unmöglich ist, zwischen Arbeitgeber und Arbeitnehmern wieder herzustellen, um im Frühjahr bei der viel umstrittenen Erneuerung des Gesamt-Arbeitsvertrages eine möglichst ausgiebige und vernünftige Lösung zu erwirken, die dauernd beide Teile befriedigen kann; 5. alle guten und erfahrenen Helvetianer, die aus durchsichtigen Gründen schon lange besuchen mögen, anzufeuern, ihre bewährten Stimmen dem Vereine wieder zu schenken, um zu verhindern, dass junge, unüberlegte Stürmer kraft ihrer Oberhand Beschlüsse fassen und verwirklichen, die uns dauernd schaden.

„Schweizer - Hotelpersonal, L'employé Suisse d'Hôtel, Hotelfach- und Aufklärungsblatt für das schweizerische Hotelpersonal, — erscheint jeden Donnerstag, — Abonnement: Schweiz 12 Monate Fr. 10.—, 6 Monate Fr. 6.— usw. Administration und Verlag: Buchdruckerei Keller & Cie., Baselschl. 11, Telefon 578. Redaktion: Direktor A. Huber, Luzern, — Opposition in der Union Helvética.“ —

— Das letztere in Felddruck, gerade so wie auf dem Original No. 1 vom 6. Januar 1921, oder am Ende etwas weniger stark. — Ein erstes rasches Durchfliegen. Wirklich ganz interessant! — Wenn man Schadenfreude kennen würde, für viele leider die schönste aller Freuden, so könnte man sie hier empfinden. Aber sie ist nicht unsere Sache und nicht unsere Art und passt für so ernste Dinge wahrhaftig nicht. Aber eine Geneugtuung ist das Erscheinen dieses Blattes für uns! Wie manches Mal im Verlauf des letzten Jahres haben wir hier, in Bern vor dem eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartement und dessen Organen, vor der Berufszentrale, in Versammlungen, Konferenzen und im priva-

Ob und wie der „General“ und „sein unbefriedigter Stab“, die Regionalsekretäre, „Fr. 100,000 Luxusausgaben in 2 Jahren“ gemacht haben, geht uns nicht näher an, ausser etwa diejenigen unter unseren Mitgliedern, welche der U. H. noch angehören. Bezeichnend sind die Mitteilungen über den Rückgang der Mitgliederzahl, der Mangel genügender Neuanfänger, des Abbaues an der Fachschule, der Beurteilung der Verbandsstellenvermittlung, mit der es offenbar happert, der Stellung zum sozialistischen Gewerkschaftsbund.

Dass Herr Baumann, der zu den vom h. Bundesrat ausstellten Mitgliedern des Verkehrsrales gehört, dafür plädiert, es seien die Fr. 500 Beitrag an die Verkehrszenrale zu streichen, ist ein starkes Stück.

Der zustimmende Brief der Landesverwaltung England der U. H. an die Opposition deckt die Beziehungen der Einsender zu der Redaktion der „U. H.“, eben Hr. Baumann, auf. Es heisst da: „Sie werden sich auch wundern, warum in unserem Organ nie Artikel gegen solche Anfragen erscheinen? Glauben Sie nur nicht, dass keine solchen eingesandt wurden. Darum ist es unsere Pflicht und Schuldigkeit, unsere Meinungen gegenseitig auf diese Weise auszutauschen, sonst könnte man glauben, es würde sich niemand mehr darum bekümmern. Das ist aber nicht der Fall. Häuptsächlich wir Auslandschweizer haben eben grösseres nationales Gefühl, als vielleicht viele unserer Kollegen in der Schweiz.“

In einem präzisest gehaltenen Artikel von Herrn Strelbel-Muth, aktives Ehrenmitglied der U. H. und ehemaliger Präsident der Generaldirektion heisst es u. a.:

„Der Helvetianer soll im Existenzkampf dastehen, wie er war! Als geschulter, gebildeter, zuvorkommender, brauchbarer Hotelangestellter, ob in erster Stellung, oder in zweiter und dritter bis hinunter! Es muss wieder heissen: in der Union Helvética finden wir brauchbares, tüchtiges Personal; die Union Helvética will in ihren Reihen selbst nur brauchbare Mitglieder, die ihr Ehre einlegen.

Nicht Quantität, aber Qualität!

Helvetianer! Bleibt Eurer Devise treu! Gebt Eure Eigenart wegen einigen Stürmern nicht auf, denen es nicht schnell genug ist, exreme Lager geht!

Fort mit der Politik! Die gehört nicht in unsern Verein! Die zer splittert, verfeindet das Zusammensetzen, das je länger je mehr notwendig ist.“

Ein charakteristisches Stücklein enthüllt das Entrefiel „Gewalt wird nicht acht!“ „Une question nationale“ zeigt, dass die Opposition auch in der französischen Schweiz tief gewurzelt und nicht von heute ist! —

Doch lassen wir diese Blütenlese, die sich sowieso nur auf eine kleine Auswahl beschränkt hat. Die Oppositiobnswegung ist zu wichtig, als dass nicht eine Grosszahl der organisierten Hoteliers sich inkognito an der selben selbst informieren wird. Sie kann uns auch nicht gleichgültig sein, wenn sie schon eine interne Auseinandersetzung der Helvetianer selber ist. Aber es gibt für uns zur Stunde nichts anderes als ein aufmerksames Zuschauen, wie die Dinge sich entwickeln. Freuen wir uns indessen, dass es mitten in einer verhetzten und aufgeregten Zeit auf der Arbeitnehmerseite, — bei denen, die wir so gerne unsere „Mitarbeiter“ nennen möchten, noch Leute gibt, die für die Doppelwirkung von Pflicht und Recht — das ernstlesse und heiligste Moment allen sittlich eingestellten Wirtschaftslebens — noch einen frischfröhlichen Strauss wagen! —

Zustellung der Hotel-Revue.

Zufolge Einführung des Postabonnement und daheriger Änderung der Zustellungsart ab Beginn des Jahres sind in der Zustellung unserer letzten Nummer einige Unregelmässigkeiten vorgekommen, die wir zu entschuldigen bitten.

Für zukünftige fadellose Spedition des Blattes ist inzwischen Vorsorge getroffen worden.

Zusammenschluss!

Der laufende Monat soll ein Werbemonat für den Schweizer Hotelier-Verein sein. Durch Propagandavorfälle, durch orientierende Artikel sollen noch außerhalb der Organisation stehende Hotel- und Pensionsinhaber über Zweck und Ziel unseres Verbandes, seine Institutionen und bisherigen Leistungen aufgeklärt und zum Anschluss an den Gesamtverein gewonnen werden.

Organisation ist Mach! Wenn est überall nützlich ist, sich zu organisieren, die schwachen Einzelkräfte zur Errreichung eines gemeinsamen Ziels zusammen zu spannen, so wird eine solche Entwicklung zur absoluten Notwendigkeit namentlich in einem Berufsweise, der, wie heute die schweizerische Hotellere, alle vorhandenen Energien und Kräfte für die Konsolidierung seiner wirtschaftlich so schwer gefährdeten Situation einzusetzen hat.

Was bezweckt der Schweizer Hotelier-Verein? — Die Wahrung und Förderung der wirtschaftlichen und ideellen Interessen des nationalen Gastgewerbes. Gewiss eine schöne, aber auch nicht leichte Aufgabe! Der S. H. V. sucht sie zu erreichen durch stetige Werbearbeit zur restlosen Organisation aller Inhaber von Hotels, Kuretablissements und Fremdenpensionen, um also vereint der Hotellerie in der schweizer. Volkswirtschaft jene Stellung zu sichern, die ihr vermöge ihrer Kapitalinvestition und ihres Gewerbeleisses kommt. Hand in Hand damit soll auch ihr Einfluss auf die Gestaltung unseres öffentlichen Lebens, auf die forstlichirliche Entwicklung der Gewerbe-, Industrie- und Verkehrsgegesetzgebung gehoben werden. Und sodann darf unserer Organisation die nicht weniger schwierige Aufgabe, den durch den Weltkrieg zur Bedeutungslosigkeit herabgedrückten internationalen Reiseverkehr einer Wiederbelebung entgegenzuhalten, sowie die Sanierung der nofleidenden Hotellebrie durch Selbsthilfe und Gewährung der staatlichen rechtlichen und finanziellen Hilfe in die Wege zu leiten. In diesen beiden Punkten darf der S. H. V. bereits auf beachtenswerte Ergebnisse seiner Arbeit zurückzublicken. Seine Bemühungen auf Wiederöffnung der Landesgrenzen für den Fremdenverkehr, auf Beseitigung der Passchikanen haben im Laufe des letzten Jahres zu einigermassen erträglichen Zuständen geführt und auch seinen Bestrebungen auf Realisierung des Gedankens der staatlichen Hilfsaktion blieb der sichbare Erfolg nicht versagt.

Rastlose Arbeit der Vereinsleitung, straffes Zusammenwirken und freudige Opferwilligkeit der Mitglieder sind die Träger dieser Ergebnisse. Noch ist indessen die Zeit nicht gekommen, wo der S. H. V. die Hände in den Schoss legen könnte, vielmehr gilt es, das bisher Errungene weiter auszubauen, an die Lösung anderer neuer Aufgaben heranzutreten. Dazu bedürfen die führenden Männer indessen der uneingeschränkten Unterstützung aller selbstständigen Berufsangehörigen. Soll die Hotellerie den ihr drohenden Gefahren mit Aussicht auf Erfolg die Spitze bieten können, so muss sie sich in einer straffen lückenlosen Organisation zusammenschliessen. Es darf heule keine Où i s i d e r s, keine Indifferenzen mehr geben, sollte alle Geschäftsinhaber, ob gross oder klein, müssen in den Verband herein.

Gerade die Kleinen, die Inhaber einfacher Betriebe. — Wie oft hört man nicht sagen: „Mein Haus ist zu klein“ oder „Meine Kundenschaft besteht nur aus Schweizern, ich brauche keine Auslandsreklame, es ist daher für mich überflüssig, Mitglied des S. H. V. zu werden.“

— Und doch trägt unser Verband auch Sorge für die Interessenverteilung der kleinen Häuser und hat seinen Mitgliedern ausser einer zweckmässigen Auslandsreklame eine Reihe anderer Vorteile zu bieten, wie die Preisnormierung und -Kontrolle, den Schulz vor illoyaler Konkurrenz, Vergünstigungen mit Versicherungsgesellschaften, Anlehnung und Rückendeckung grosser gewerblicher und industrieller Organisationen — Vorteile, deren Nutzen durchaus nicht nur den grossen Betrieben zugutekommt. Desgleichen ist der

Aufgabenkreis des Zentralbüros sowohl auf die Interessenwahrung der kleinen wie der bedeutenderen Häuser zugeschnitten. Das Zentralbüro reagiert auf jeden Anruf, es steht den Vereinsmitgliedern in Rechtsfragen, zur Schlichtung von Differenzen mit Gästen, Angestellten oder Lieferanten, zwecks Intervention bei Behörden, Auskunftsfrage in Reklamefragen, in Sachen Betriebsorganisation usw. jederzeit zur Verfügung und legt alljährlich Hunderte von Streiffällen, die sonst zum gerichtlichen Ausdruck führen würden, in schiedlich-friedlicher Weise bei. — Dann aber appelliert der S.H.V. auch an die Mitarbeiter der mittleren und kleineren Betriebe, die mit ihrer Grosszahl berufen sind, das Rückgrat der Organisation zu werden und mit deren Beifritt zum Verein die Hotellerie erst das achtunggebietende geschlossene Ganze wird, das nach innen wie nach aussen auf die Entwicklung, die Förderung und Gesundung des Berufsstandes dominierenden Einfluss nehmen kann. Die Zugehörigkeit zum Berufsverband ist des Weiteren für jeden einzelnen Geschäftsinhaber auch deshalb von besonderer Wichtigkeit, als er dadurch Gelegenheit erhält, im Schosse des Vereins, sei er nun Sektions- oder Einzelmitglied, seine Stimme hören zu lassen und auf die Lösung aller Fach- und Standesfragen einzuwirken, — ein Gesichtspunkt, dem die Nichtorganisierten immer noch viel zu wenig Gewicht beilegen.

Auch das ist übrigens ein Charakteristikum der Macht der Organisation, dass sie jedes Mitglied ermächtigt, in die Gestaltung der Geschichte in die Entwicklung des Ganzen einzutreten, ihr diese oder jene Richtung zu geben und dergestalt auch das eigene Wohl zu fördern. Wer daher unter den noch Abseitsstehenden nicht länger ratlos zusehen will, wie über seine Interessen von anderer Seite verfügt wird, wer mitwirken will an der Hebung des Hoteliersstandes, der wird den Weg zu uns finden müssen.

Organisation ist Macht! Man hat das in allen andern Berufskreisen, im Lager der Arbeiter wie des Kapitals und der politischen Parteien seit Jahrzehnten erkannt. Auch die Organisation der schweizer. Hotellerie kann eine Macht werden, wenn ihr seitens der Berufsangehörigen allüberall frudiges Vertrauen, gepaart mit Standesbewusstsein, Pflichtgefühl und Opferwillen, entgegengebracht wird. Mi.

Nachlass und Stundung von Stempel-Abgaben.

Der Bundesrat hat den in der letzten Session angekündigten Gesetzesentwurf über Nachlass und Stundung eidg. Stempelabgaben in seiner Sitzung vom 24. Dezember zur Weiterleitung an die eidgen. Räte festgestellt. Darnach sind Stundung und Erlass nur zulässig bei Abgaben, die verfallen: a) Wenn Gläubiger eines Unternehmens für ihre Forderungen ganz oder zum Teil durch Obligationen oder Beteiligungsurkunden (Aktien, Genussaktien, Genusscheine oder Stammannteile) abgefunden werden. b) Wenn Mitglieder von Aktiengesellschaften, Kommanditaktiengesellschaften oder Genossenschaften infolge von Verlusten des Unternehmens an Stelle ihrer Beteiligungsurkunden neue mit gemindernden Rechten übernehmen müssen oder auf ihre Beteiligungsurkunden neue Einzahlungen leisten. Für gestundete Abgaben soll Sicherheit verlangt werden können.

„Mittel und Ziel.“

Der sozialistische Nationalrat Charles Naine schreibt im „Droit du Peuple“ vom 29. November 1920 unter obigem Titel:

„Gegenüber denen, die sagen: „Durch Diktatur zur Demokratie“, sei darauf hingewiesen, daß die zu Beginn der bolschewistischen Revolution errichteten Sviets verschwunden sind, um der Diktatur Platz zu machen. Gegenwärtig besitzt die ungeheure Mehrheit der russischen Arbeiter kein Miltspracherecht, und in Rußland bestimmen hundertausend Kommunisten die Geschichte von hundert Millionen Menschen. Das beweist wieder einmal mehr, daß die Mittel mit dem Ziel übereinstimmen müssen. Den Frieden erreicht man nicht durch Krieg, die Freiheit gewinnt man nicht durch Despotie, die Demokratie nicht durch Diktatur. Solidarität und Eintracht pflanzt man nicht durch Trennung und Uneinigkeit, die Wahrheit findet man nicht durch die Verbreitung von Lügen. Ehrlichkeit entsteht nicht durch Befreiungen, Liebe und Güte nicht durch Säen von Haß und Verleumdung.“

Für einen Sozialisten ausserordentlich schön gesagt! Aber wer so redet, sollte konsequent sich vom Sozialismus selbst abwenden, der, ob Genre 2. oder 2½. oder 3. Internationale, die Gewalt und Rücksichtslosigkeit als Mittel zum Ziel bezeichnet. Lassen wir uns durch Phrasen nicht täuschen! Auch wirtschaftlich müssen Ziel und Mittel eine moralisch unanfechtbare Einheit darstellen! —

Auslandschweizertage an der Mustermesse.

Die Direktion der Mustermesse hat an den Messen 1918, 1919 und 1920 Auslandschweizertage veranstaltet, die viel Interesse wacherufen haben. Um nun diese Veranstaltungen auf eine breitere Basis zu stellen und vor allem um mit den Schweizern im Ausland vermehrten Kontakt zu erhalten, hat sich zur Durchführung dieser Aufgaben ein besonderes, privates Komitee gebildet, das sich „Komitee für die Auslandschweizertage der Schweizer Mustermesse“ nennt und dem folgende Herren angehören: Dr. W. Meile, Direktor der Schweizer Mustermesse, Basel, Präsident; Henri Slucki, Vizepräsident; A. Kurat, Direktor des Zentralbüro Schweizer Hoteller-Verein, Basel; Dr. E. Marz, Präsident des Auslandschweizerkommission der Neuen Helvetischen Gesellschaft, Liesberg; Robert de Traz, Schriftsteller, Genf.

Der nächste Auslandschweizertag findet am 18. April 1921 während der Mustermesse statt. Interessenten, vor allem die Schweizer in Ausland, seien schon heute auf die Veranstaltung aufmerksam gemacht.

Arbeit und werbet für unser Fachblatt!

Unser Vereinsorgan hat sich je und je als gewichtigster Faktor zur Förderung der Standesinteressen erwiesen. Es ist auch das befreundete Bindeglied zwischen Vereinsleitung und Mitgliedschaft, bildet das Sprachrohr unserer beruflichen, organisatorischen und wissenschaftlichen Besprechungen, ist Träger und Heimathalter unserer Wünsche und Forderungen an Staat, Behörden und Oeffentlichkeit.

Noch hat indessen die Verbreitung der „Hotel-Revue“ nicht jenes Ausmass erreicht, das notwendig ist, um Aufklärung und Belehrung über die Vorgänge im Verein und die Lösung harrenden Berufsfragen in weiteste Kreise unseres Gewerbes zu tragen, noch immer ist die Zahl der abseits stehenden Berufsangehörigen zu gross, jener Indifferenzen, die aus Gründen oft kleineren Egoismus der Standesorganisationen den Rücken kehren und nicht einmal so viel Berufsempfinden besitzen, auch nur ein Fachblatt zu lesen.

Da ist es Pflicht der Vereinsmitglieder, diese „Outsiders“ aufzurütteln, ihr Gewissen und ihr Solidaritätsgefühl zu wecken und sie dem Verein als Mitglieder zuzuführen, oder doch wenigstens dem Fachblatt als Abonnenten.

Der Hotellerie harren in den nächsten Zeiten eine Reihe gewichtiger Aufgaben, deren Lösung die Mitwirkung möglichst breiter Kreise der Berufsangehörigen erheischt. Daraus ergibt hiermit an alle Vereinsmitglieder der dringende Appell, an ihrem Ort für die Stärkung und Kräftigung des Vereinsgedankens, für den Zusammenschluss der Berufstätigkeiten zu arbeiten und zu werben. — Und wenn auch nicht als aktives, werkliches Mitglied, so führe man uns die bisher lauen Standesgenossen wenigstens als Leser des Vereinsorganes zu! Denn auch dadurch können die Macht, das Ansehen der Organisation enorm gesteigert werden.

Jedes Vereinsmitglied bringe unsjetzt zu Beginn des neuen Jahres oder in den nächsten Wochen zumindest einen neuen Abonnement! Dieser Pflichtruf ergeht heute, angeblich der Notwendigkeit, die Reihen zu schliessen, an alle organisierten Berufsleute.

Es braucht nichts zurückgenommen zu werden.

Die Redaktion der „Union Helvétique“ — nach dem Vorlauf ist Herr R. Baumann selber der Verfasser des Artikels — macht wieder einmal in stilicher Enfristung und glaubt, durch Feststellungen uns mundtot machen zu können. Unsere Leser wissen, dass wir auf Anrempelungen von dieser Seite nur selten antworten, weil man bei den dorförigen Manieren doch zu keinem Ende käme. Zudem ist der Mann in seinem Glashaus zur Zeit vollbeschäftigt und soll nicht über Gebühr noch anderweitig beansprucht werden. Immerhin heute einige Bemerkungen.

Herr Matti, unserer Mitarbeiter, hatte allen Grund, in den „Basler Nachrichten“ die Auffassung auszusprechen, es sei den Wurfführern in der Trinkgeldfrage darum zu tun, neben dem fixen Lohn auch noch den Fortbestand des Trinkgeldbezuges zu erreichen bzw. festzuhalten. Unsere Recherchen bei ausländischen und einheimischen Hotellern, Restaurateuren, Reisenden, Verbänden von Geschäftsreisenden, Schweizervereinen und — Angestellten usw., über ihre Erfahrungen in den sog. frinkgeldlosen Ländern und Städten beweisen ganz unumstösslich, dass das Trinkgeldverbot die Notwendigkeit des Trinkgeldverbots nicht beseitigt hat, wenn anders man gut und vor allem in den Zimmern sauber und prompt bedient, ja überhaupt bedient sein will. Gewiss gibt es Ausnahmen, aber sie sind nicht die Regel, ein Verbot notwendig zur Konsequenz haben müsste. Herr Baumann und seine Gefreuen müssen das wissen oder dann urteilen sie in einer

für das gesamte Gastwirtschaftsgewerbe der Schweiz eminent wichtigen Frage ohne gründliches Vorstudium. Es bleibt bei dem, was Herr Matti gesagt hat.

Auch die freiwillige Trinkgeldablösung hat bis jetzt noch keine derartigen Beweise erbracht, dass ihre obligatorische Einführung — via Gesamtbartervertrag — für Angestellte, Konsumenten und Patrons angezeigt und zweckmäßig erschien.

Komme man also bei eventuellen zukünftigen Gesamtbartervertragsverhandlungen nur nicht mit derartigen Postulaten. Auch angerufene oder noch anzurufende Helfershelfer würden hier nichts nützen. Arbeitgeber und Arbeitnehmer haben zur Zeit ganz andere Sorgen miteinander zu erfragen und zu regeln. —

Die schriftliche Aufforderung des Herrn Baumann, uns ihm gegenüber zur Sache auszusprechen, brauchte nicht beantwortet zu werden. Er hat kein Recht zu solchen Begehren.

Zum Zweiten. — In Interlaken wurde der höchst überflüssige Zusatzantrag der U. H. zum Bundesbeschluss betreffend die Beteiligung des Bundes an der Hotelfreundsgesellschaft als das bezeichnend war es war, als ein Versuch, dem Ganzen ein Bein zu stellen. Deshalb bemühte sich Herr Bundespräsident Schulthess, den glatten Rückzug derselben zu erreichen. Herr Baumann hat uns zu unserem Leidwesen gelehrt, bei ihm nicht auf „Sprüche“, sondern auf den Sinn seiner Taten zu sehen. Unsere Loyalität und unbedingte Gerechtigkeit zu dem wir uns gerne von Anfang an verpflichtet, weil sie unserer wirtschaftspolitischen Überzeugung entspricht, wird sich gegenüber Herrn Baumann auch in Zukunft nach den Taten, und nur nach diesen richten. „Tu l'as voulu, Georges Dandin!“ —

Rückzug der ausländischen Fünffrankenstücke.

Der Bundesrat hat kürzlich die Frage der Überschwemmung der Schweiz mit Fünffrankensteinen aus den andern Staaten der lateinischen Münzunion mehrfach besprochen und dabei den Beschluss gefasst: Bis Ende April 1921 sämtliche Fünffrankenstücke anderer Staaten der lateinischen Münzunion in der Schweiz zurückzuziehen. Nach dem 30. April 1921 werden die befreindeten Fünffrankensteinen gesetzlichen Kurs mehr haben. Ausserdem hat der Bundesrat beschlossen, während der gleichen Frist auch die belgischen Silberscheide-münzen aus dem Verkehr zurückzuziehen, nachdem das Gleiche für Italien schon vor Jahren und für Frankreich letzten Herbst durchgeführt worden ist.

Handel und Industrie

Preis-Abschläge auf Zucker.

(Mitget. vom eidg. Ernährungsamt.) Mit Wirkung vom 1. Januar 1921 ist ein Preisabschlag auf Zucker von 30 bis 40 Rappen pro Kilogramm nach Sorte eingetreten. Die neuen Höchstpreise im Detailhandel betragen für Java-Kristallzucker Fr. 170, Raffinade-Kristallzucker Fr. 180, Pilezucker, Grieszucker und Stockzucker in ganzen Stücken Fr. 1.85, Stangenzucker und Staubzucker Fr. 190, Würfelzucker in Säcken Fr. 1.95, Paketwürfel und Würfelzucker aus Kisten Fr. 2.— pro Kilo.

Auf den gleichen Zeitpunkt raten Preisabschläge auf Hafer und Gerste von 5 Fr. und auf Maiskorn von 3 Fr. pro 100 Kilo.

Erhöhung der Tabakzölle.

Der Bundesrat hat in seiner Sitzung vom 31. Dezember beschlossen, den eidgenössischen Räten den Entwurf zu einer dringlichen Bundesbeschluss-ERhöhung der Zollansätze auf den Tabak zu unterbreiten. Nach dieser Vorlage sollen bei den Zollansätzen Abschlutungen je nach der Qualität des importierten Tabaks gemacht werden. Die Massnahme trat mit 1. Januar 1921 provisorisch in Kraft. Sollte die Bundesversammlung den Antrag des Bundesrates nicht zusagen, so würde der Bund die ab 1. Januar bezogenen erhöhten Zollgebühren wieder zurücksetzen.

Kleine Chronik

Verhafteter Zechpreller. Der in letzter Nummer befreifte die Pension Beau-Site an der Dufourstrasse ist dahin zu berichten, dass die neue Besitzerin dieses Hauses nicht Frau Ebner-Morlock ist, sondern Frau Elmer-Morlock heißt. — Die unrichtige Wiedergabe des Namens in der Vorwoche ist der allzeit regen Geschäftigkeit des Wodukestersteuels zuzuschreiben!

Langenthal. Mitget. Vor einiger Zeit ging aus Inseraten in verschiedenen Zeitungen hervor, dass ein Projekt bestand, nach dem der besetzte Gasthof zum Bären in Langenthal andern Zwecken dienstbar gemacht werden sollte. Ein Grossteil der Bevölkerung von Langenthal lehnt sich gegen dieses Vorhaben auf. Nach verschiedenen Verhandlungen gelang es, den „Bären“ wieder frei zu bekommen und mit Einstimmigkeit beschlossen ein Initiativkomitee, es solle versucht werden, die nötigen Finanzen zur Gründung einer Aktiengesellschaft zu beschaffen und die Bärenbesitzung an diese überzuleiten. Den Bemühungen des Finanzausschusses, der sehr weitgehenden Unterstützung bekannter Familien und Geschäftsinhaber und der verständnisvollen Operberbereschafft einer grossen Zahl Bürger von Langenthal ist es nun zu verdanken, dass die nötigen Mittel heute zugegestellt sind und der Übergang des Bären an eine A.-G. nur noch eine Frage kurzer Zeit ist. Gegenwärtig sind die bezüglichen Vorarbeiten in vollem Gange. Das Hotel, das in den bisherigen Gebäuden ohne Unterbruch weiter betrieben werden soll, ist gegenwärtig zu Pacht ausgeschrieben. Einem hübschen Hotelier wäre hier Gelegenheit geboten, ein gut eingeführtes Geschäft zu übernehmen und ein dankbares Gebiet zu bearbeiten. Die Familie Eyermann, die das Hotel Bären jahrzehntelang in vor-

bildlicher Weise führte, bürgt dafür, dass das Geschäft auf gesunder Basis weiter betrieben werden kann. — Es darf als schönes Zeugnis gelten, dass im Moment ziemlich gespanneter Wirtschaftslage die nötigen Gelder bereit gestellt werden, um den Bären mit seinen sehr schönen Gesellschaftsräumen der Öffentlichkeit zu erhalten. Die Bärensäle werden also auch für die Zukunft für grosse Anlässe aller Art zur Verfügung stehen. Möge grosser Zuspruch beweisen, dass das Vor gehen in der Sache das Richtige war. Die Veranstaltungen dieses Vereins beweisen, dass ein nem wirklichen Bedürfnis Rednung gefragt werden ist. Die Gesellschaftsräume im „Bären“ und unser neues Theater ergänzen sich in ganz vorzüglicher Weise. Reisende und ein weiteres Publikum seien darauf aufmerksam gemacht, dass sie ununterbrochen im Bären absteigen, Gesellschaften und Vereine, dass sie die Versammlungen und Anlässe auch weiterhin in Langenthal abhalten können. — Mo. —

Wintersport

Davos. (mp.) Der Internationale Schi-Schuhclub Davos erlässt soeben die Ausscheidungen für die am 29. und 30. Januar auf der Davoser Eisbahn stattfindenden Schnellläufen um die Meisterschaft der Schweiz für 1921, mit dem Internationalen Eiswettlauf verknüpft sein sollen. Die Schnellläufe werden über die Strecken 300, 1000, 1500 und 5000 m ausgetragen, der Einsatz beträgt für alle Strecken zusammen Fr. 10.—. Das Programm sieht weiter ein internationales Herrenkunstlauf und ein internationales Damen-Kunstlauf, offen für Amateure der I. E. V. vor, ferner einen Walzerwettbewerb für Mitglieder des I. S. C. D. und Jugendläufen über 500 und 1000 m. Im internationalen Herrenkunstlauf befreift der Einsatz Fr. 10.—, im internationalen Damen-Kunstlauf Fr. 5.—. Sieger und Siegerin erhalten die goldene Medaille des I. S. C. D. und einen Ehrenpreis, der zweite und dritte Ehrenpreise und Ehrenzeichen.

Für den Walzerwettbewerb beträgt der Einsatz Fr. 10.—, Einzellauf der Paare zwei Minuten, Zusammenlauf aller Paare zwei Minuten. Erstes, zweites und drittes Paar erhalten je zwei Ehrenzettel.

Meldeschluss für Läufer und Richter 25. Januar, abends 6 Uhr.

Auslands-Chronik

Münchener Hotelverkäufe. Wie in einer Sitzung des bayrischen Fremdenverkehrsrates festgestellt wurde, wurden in der letzten Zeit 18 Münchener Hotels mit 1900 Betten verkauft, das heiss 25 Prozent der Münchener Hotels abgewandert. Diese auffallenden Verkäufe hängen mit dem scharfen Vorgehen der Behörden gegen die Hotels zusammen.

Rotterdam. Die N. V. Rotterdamsche Hotelmaatschappij hat beschlossen, nunmehr mit dem grossen Hotelneubau in Rotterdam am „van Hendorpplein“ zu beginnen. Die Gesellschaft, an die Holland Amerika-Linie und ander grosse Reedereien beteiligt sind, beauftragte Herrn Prof. Albert Offert, Rotterdam, als Architekt und Herrn Hotelier Eugen Kiefer, Baden-Baden, als technischer Berater, eine Reise nach den Vereinigten Staaten von Amerika anzutreten, zum Zwecke des Studiums von Bau und Einrichtungen der letzten grossen amerikanischen Hotelneubauten speziell in New-York.

Hotelleiter in Italien. Seit Neujahr wird in Italien auf den Hotelrechnungen eine Fremdenaxe bezogen, deren Ertrag dem Nationalverband zur Förderung des Fremdenverkehrs in Italien zugute kommt. Die Taxe beträgt 10 Centesimi auf jeden eingerufenen Begegnung von 50 Lire.

Jugoslavische Fremdensteuer. (E. V.) Die Belgradische Regierung hat im November eine Hotelsteuer eingeführt, welche nach dem Range der Hotels abgestuft ist und sich zwischen zwei und zehn Prozent des Logispreises bewegt. Neben dieser Steuer ist vom Hotelier eine feste Gebühr von 2 Dinar täglich für jeden Fremden zu entrichten.

Finanz-Revue

Kurhausgesellschaft Luzern. Für das Jahr 1920 gelangt, wie für das Vorjahr, eine Dividende von 5% zur Verteilung.

Alpine Nachrichten

Der Schweizerische Alpenklub und das Skiwesen. An die Aufführung einer beachtenswerten Aufgabe frißt das Zentralkomitee des Schweizerischen Alpenklubs heran. Die letzte Nummer der „Alpina“ enthält eine Programmskizze, in der als wichtigstes Postulat die Einrichtung und Ausstattung von Klubhäusern und die Errichtung weiterer Unterkunftseleganzen, die für den Skisport günstig liegen, sind aufgezählt. Auf grosszügige Weise waren die meteorologischen Erscheinungen im Hochgebirge und ihre Einwirkung auf die Ausübung des Wintersports zu erforschen und Winterrouten zusammenzustellen. Bereits gesammelte Ergebnisse, Beobachtungen, Skikerlen, Skiböden, Unterkeimungsmöglichkeiten, sollen literarisch verarbeitet werden. Grosses Bedeutung wird der Heranbildung von jugendlichen Freunden des Alpinismus und des Skiwesens zugemessen.

Büchertisch

Tableau des Bundesrates. Format 46x56 cm. Preis Fr. 25.— Art. Institut Orell Füssli Zürich. — Das in feinstem Lichtdruck ausgeführte Gruppenbild des Bundesrates für das Jahr 1921 bildet einen beliebten patriotischen Wandsticker für Amtsäume und Geschäftsräume. In der Mitte desselben finden wir zum zweiten Mal den Aargauer Edmund Schulthess, der als Chef des eidg. Volkswirtschaftsdepartements auch weiterhin sich grosse Verdienste um das Land erwerben wird. Das neue Tableau kann in jeder Buchhandlung oder direkt vom Verlag bezogen werden.

Fremdenfrequenz

Zürich. Im Monat Dezember sind in den Gasthäusern Zürichs 13,755 Personen abgestiegen gegen 16,608 im gleichen Monat des Vorjahrs. Im 1. Kreis bezogenen 12,210 Fremde Quartier, im 2. 108, im 3., 4. und 5. 101, im 6. 76, im 7. 130 und im 8. 310. Die Schweiz war mit 9188 Personen vertreten, Deutschland mit 1693, Oesterreich und Liechtenstein mit 391, Italien mit 382, Frankreich mit 354, Grossbritannien und Irland mit 272, Holland mit 24, Ungarn mit 141, Polen mit 115, die Tschechoslowakei mit 80, Spanien und Portugal mit 74, Schweden und Norwegen mit 72, Russland mit 72, Belgien mit 71, Jugoslawien mit 43, Dänemark mit 21 und Nordamerika mit 219. Die übrigen Fremden stammten aus andern europäischen und aussereuropäischen Ländern.

Briefkasten der Direktion

An Verschiedene. Der Artikel in Nr. 2 der „Schweizer Wirtschaft“ betitelt: Wirtleute und Hoteliers in Graubünden ist

offenbar verschiedenem aufgefallen. Wir haben ihn zur Vernehmlassung nach Graubünden geschickt und bitten die dortigen Hoteliers, die zur Sache nähere Mitteilungen machen können, uns Ihre Eindrücke und Ansichten zur Kenntnis zu bringen.

An S. in L. Auf Ihre Anfrage über den Stand der Entschädigungsfrage an die Inferniertehotels diene Ihnen und andern zur Kenntnisnahme, dass nähere Auskünfte bei Herrn Bläfler, Hotel Waldpark, Goldwil, erhältlich sind. Die Sitzung der Kommission, um deren Zusammensetzung auch wir uns bemühten, war auf die laufende Woche vorgesehen — es wird uns aber eine Verschiebung gemeldet.

In G. und M. in B. Sie wenden sich zur Orientierung befr. Kranken- und Unfallversicherung für Ihr Personal am besten an Herrn Frz. Elias in Reussbühl (Luzern), Zentralpräsident der Kaffee- und Unfallkasse Koncordia. Das nötige Material wird Ihnen sofort zugehen und wenn nötig auch mündliche Aufklärung geboten werden.

Redaktion — Rédaction

A. Matti A. Kurér

Ch. Magne

dans la Revue Suisse
des Hôtels ont toujours du succès

Les insertions

RAGUS AG. MÜNCHENSTEIN



DIE BESTE & BILLIGSTE
SPEISEWÜRZE!

Zu haben bei allen Spezierern zu Fr. 8.—, 4.25 und 2.25 die 1/4, 1/2 und 1/4 Flasche ohne Glas. Hotels und Restaurants liefern wir in Korbflaschen zu den bekannten Vorzugspreisen!

148

Vorzugsofferte:

Kaffee, Restaurant-Mischung	à Fr. 3.20 per kg
Kaffee, Hotel-Mischung	— " 3.20 " "
Kaffee, Fremden-Mischung	— " 4.40 " "
Kaffee, Angestellten-Mischung	— " 2.80 " "
Teek., Hotel-Spezial-Mischung für Hotels	— " 6.50 " "
Fischkonserve: Sardinen, Thon, Salm in kleinen Dosen, zu Importpreisen	
Gewürze: Pfeffer, Zimt, Nelken, Paprika, Anis, Kümmel etc.	
Weine, offen und in Flaschen, speziell Walliser und französische Import-Weine	
Ed. Widmer, Häringstr. 17, Zürich 1, Tel. H 2950	
Kaffee-Import — Kaffee-Großrösterie — Gewürzmühle	

Das Zentralbüro.

Fragekasten

Kollege bittet um Auskunft, wo die sogenannten Absauggasmaschen gründlich gereinigt und passende Tücher dazu geliefert werden?

Zweckdienliche Antworten zur Weiterbeförderung an die Redaktion erbeten.

Pro memoria

Die verehrlichen Mitglieder werden hiermit ersucht, aus dem ihnen zum Gebrauch übermittelten statistischen Heft

betr. Fremdenfrequenz

die für unser Zentralbüro bestimmte Kopie der Rekapitulation im Laufe dieses Monats einzusenden, soweit dies nicht bereits geschehen ist.

Das Zentralbüro.

Hotelfachschule

des Schweizer Hotelier-Vereins
in

Cour-Lausanne

Am 17. Januar 1921 beginnt ein viermonatiger

Kochkurs

für Damen und Herren.

Auskünfte und Unterrichtsplan durch die Direktion der Fachschule.

Mobiliar-Verkauf
aus der Liquidation eines grossen Erstkl.-Hotels

Insbesondere werden zum Kaufe angeboten:

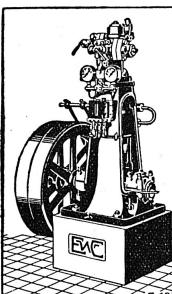
Küche:
Grosser und kleiner Kochherd
Grille, Tables chaudes

Speisesäle:
Kleine und grössere Tische, 250 schöne Ahornstühle, moderne helle Buffets mit Marmorplatte und Aufsatz. Pulte, Zigarrenkästen.

Diverses:
Viele grosse und kleinere Spiegel. Salons - Ameublements (Louis XV., Empire u. Moderne) Feine Moquette, Korridor- und Treppenläufer. (1 m. u. 1,40 m breit). Rohrmobiliar, elegantes und einfaches Eisenmobiliar für Garten und Balkone. Leuchter und Wandarme. Silber-Services. Glas u. Porzellan. Elektr. Mangel komplett und anderes mehr. — Auskunft erteilt

Die Direktion des Hotel Metropole, Interlaken

ESCHER WYSS & CIE ZÜRICH



123s

Eis-, Kühl- und Gefrier-Anlagen

KOCH, UTINGER & CIE, CHUR

521

Wir halten am Lager: 1

Komplette Hotel-Buchhaltungen

Extra-Anfertigungen in kürzester Frist

Man verlange unseren Spezial-Katalog.

Schnell zubereitet sind „Texton“-Suppen in Kilo-Packungen

Direktion

oder Pacht eines millieren Hauses im In- oder Auslande gesucht.

Kaufsfähig, prima Referenzen

Gef. Offeren unter Chiffre B. R.

2518 an die Schweizer Hotel-Revue, Basel 2.

2518

Zu mieten gesucht:

1 kleineres

Hotel

mit Restaurationsbetrieb, v. jüngst

im Fache auf details bewilligt

zu verkaufen. O ferre unter

N 625 LZ befördert der

Publicitas A.-G., Luzern. 5955

Duett

(Violinen und Klavier)
event. zu Trio oder Quartett verstarkt frei ab 1. Februar, für Hotel Wintersportl. Bar und Kabarett. Modernes Repertoire — Prima eingespielt. — Offeren a

P. Scheps, Bern, Gräben-Promenade 5. 2533

Hotel- u. Restaurant-Buchführung

Amerik. System Friesch

Lehrte amerikan. Buchführung nach meinem bewährten System

durch Unterhaltslehrfeile. H. 1

von A. A. Moeller, Gaste

trie. Preisprospekt. Prima Referen-

zen, auch selbst in Hot. 14

ein Restaurantgeschäft auf Wunsch auch das System des

Schweizer Hotelier-Ver. ins Ordne

von versch. Buchdruckereien nach auswärts.

Alle Geschäftsbücher für

Hotels auf Lager.

H. Friesch, Zürich I. Bücherei-experte

Altestes Spezialbüro der Schweiz

Hotel-Kontrolleur

zu sofortigem Eintritt gesucht.

Bewerb's welche derartige Posten

im Hot. nach eigener verschen-

ken haben, den Vorschlag

Offeren an Direktion Palace

Hotel des Alpes, Müren. 2545

Gelegenheitskauf Teleskop

42fache Vergrösserung. Automat.

Auskunft: F. Moser, Winterthur,

Habsburgstrasse 2. 2544

Salon-Quartett

la. Referenzen

wird auf Vorfrager frei. Aufragen

erbetet an Orchester Monopol

Andermatt. 2543

Verpackte Strohhalme

empfohlen ab Lager.

Götschel & Co.

Chaux-de-Fonds

SWISS CHAMPAGNE

La plus

ANCIENNE MAISON SUISSE.

Fondée en 1811 à Neuchâtel

EXPOSITION DE BERNE 1914

MÉDAILLE D'OR

avec félicitations du Jury.

DUBONNET
VIN TONIQUE

GRANDS VINS DU VALAIS
Orsayfrères
MARTIGNY (Suisse)

124s

„Texton“-Suppen

124s

Getrocknete Eier DALTON'S

Dieses Produkt ist aus nur garantiert frischen Eiern, ohne jede Beimischung hergestellt und eignet sich vorzüglich für Konditoreien u. Bäckereien. Spezielle Verpackung in Leinen-Säcken von 1 kg

Vollei 10.00 Eigelb 6.75 Eiweiß 19.50 per kg

Mustersendungen von je 1 kg sendet

M. Du Laar fils, rue de Bourg 27

Lausanne

Erste französische Marke. 4431

124s

124

LIQUIDATION

Exportlager von ca. 90,000 Meter, alles nur Schweizerfabrikat

HANDTUCHSTOFFE

direkt aus Weberei, wird zu Schleuderpreisen verkauft

ANGEBOT

40,000 Meter **Gläsertücher**, rotkariert, Liquidationspreis **1,18 Fr.** per Meter.
Erstellungspreis 1.72 Fr.

30,000 Meter **Küchenleinen**, roh, Liquidationspreis **1,28 Fr.** per Meter.
Erstellungspreis 2.45 Fr.

5,000 Meter **Waffelhandtuch**, roh, Liquidationspreis **1,47 Fr.** per Meter.
Erstellungspreis 1.68 Fr.

12,000 Meter **Handtuchstoff**, rohglatt, Liquidationspreis **1,38 Fr.** per Meter.
Erstellungspreis 1.58 Fr.

3,000 Meter **Küchenleinen**, reinkleinen roh, Liquidationspreis **2,45 Fr.** per Meter.
Erstellungspreis 3.45 Fr.

Nur ganze Stücke à 50 oder 100 Meter, ab Fabrik comptant, werden abgegeben.
Interessenten, nur **Selbstverbraucher** belieben Muster zu verlangen von

Postfach 10749, Basel

5958

A vendre dans les Alpes vaudoises, à conditions avantageuses

Hôtel-pension meublé

avec tout confort moderne, 90 lits. Station d'été et d'hiver. Chemin de fer, séjour, but de courses. S'adresser **J. Gervais, Lion d'Or 4**, Lausanne, bureau de ventes et achats d'immeubles.

Le Grand Hôtel-Pension de GRYON (Vaud)

est à vendre à prix réduit. Meublé. Conditions favorables de paiement. S'adresser Crédit foncier vaudois, à Lausanne.

Hôtelier-directeur, connaissant les langues, notions commerciales et pratique en cuisine et service, bonnes références sérieux et capable de chercher place stable et de confiance, comme

directeur

dans maison de 80 à 100 lits

Offres sous S. N. 2288 à la Revue Suisse des Hôtels, Bâle 2.

Basler Ferienkolonie

sucht für die Zeit vom 11. Juli bis 13. August
Hotel, Chalet oder Dependence

2542

zu mieten, ca. 30–40 Betten und vollständige Kücheneinrichtung. — Ausführliche Offerten an Fritz Henn, Lehrer, Basel, Oetlingerstr. 169.

Billard-Tücher und Billard-Banden

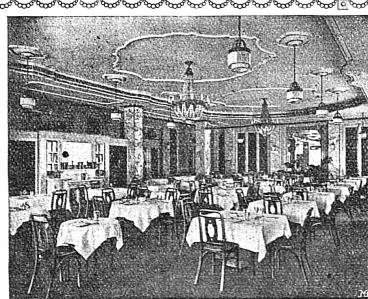
in nur la. Qualität liefert und macht auf der Spezialist und Billardier.

Fritz Baeriswyl · Zürich

Schindlerstrasse 20 — Telefon H. 3509

ALLE BILLARD-ZUBEHÖRTEILE

Inserate in der Schweizer Hotel-Revue haben stets guten Erfolg



Speisesaal Hotel Schweizerhof Bern



Kurverein St. Moritz

Wir suchen auf spätestens 1. April 1921 auf unsere

Büros einen älteren, durchaus selbständigen

Chefbuchhalter der zugleich als Bureauchaef

amten kann. Bewerber aus der Hotelbranche erwünscht, die auf Dauerstellung reflektieren. Genaue

Offerte mit Bild und Zeugnisschriften zu richten an den Kurdirektor von St. Moritz, 2538

de 35 lits; immeuble meublé terminus d'un chemin de fer électrique. Saison d'été et saison d'hiver. Location en face du Balcon du Casino. Vitrice. Eau excellent. Électricité, gazane-électric. Superficie de la propriété 12,600 mètres carrés. Pour plus amples renseignements, prière de nous souffrir à T. 2541 à la Revue Suisse des Hôtels, Bâle 2.

Offre: Huile d'olive Extra-Vierge

à fr. 5.20 le kg par fûts de 150 à 200 kgs. Huile co

mestible très haute qualité à fr. 2.70 le kg par fûts de 150 à 200 kgs. Rendu franc gare destinataire. S'adresser sous

chiffre Z. C. 5253 à Rudolf Mosse, Zurich.

speziell auch für **Hotels u. Restaurants** besorgt nach jedem gewünschten System prompt, zuverlässig und diskret 119

Buchführung

Marg. Gloor, Seidenpassage 14, Zürich

Telephon S. 4037. Teleg. Adr.: Brevet Zürich.

A.-G. Möbelfabrik Horgen - Glarus in Horgen

Telephon No. 10. - Teleg. Stuhlfabrik Horgen

Erzeugnisse:

Möbel in gesägtem sowie in massiv gebogenem Holz (sogen. Wienermöbel) für Innenräume, Restaurants, Cafés, Confiserien, Vestibules, Gärten, Speisesäle, Konzertsäle, Theater und Kinematographen.

Grösste Leistungsfähigkeit

Konkurrenzpreise

Feinste Referenzen zu Diensten

Registrier-Kassarollen

empfehlen ab Lager
Goetschel & Co.
Chaux-de-Fonds

Kirschwasser

in nur bester Qualität und Dörörrab: Zwetschgen-, Kirschen-, Birnen- und Apfelschnitte empfiehlt

Obstverwertung Rheinfelden

A. Glaser 5939

Tapeten

zu Fabrikpreisen von Fr. 1.25 an

Günstige Einkaufsgelegenheit. Anfragen erbeten an Postfach 18554, Helvetiaplatz, Zürich 4. 143

Closet-Papier

empfehlen ab Lager
Goetschel & Co.
Chaux-de-Fonds

Zündhölzer

jeder Art und Packung, Schuhreime „Ideal“, Bodenwicke, Bodenöl, Stahlspäne etc., liefert billigst die älteste schweiz. Zündholz- und Fettwarenfabrik (gegründet 1860) von G. H. Fischer, 127, Fehraltorf. Gold. Medaille Zürich 1894.

A vendre

dans les Alpes vaudoises un

Hôtel-Pension

de 35 lits; immeuble meublé terminus d'un chemin de fer électrique. Saison d'été et saison d'hiver. Location en face du Balcon du Casino. Vitrice. Eau excellent. Électricité, gazane-électric. Superficie de la propriété 12,600 mètres carrés. Pour plus amples renseignements, prière de nous souffrir à T. 2541 à la Revue Suisse des Hôtels, Bâle 2.

Wine, eddies, Malt-Salami, russch. Glace et Eaten und andere austi- fahrbare italien. Lebensmittel in Poststellen von S. 10 und 15 Kilos und Engros.

Infolge des Tiefstandes der ital.

Vitalia, billige Preise verlangt.

Poststellen und 50 Cts in Briefmarken.

La Conea d' Oro, Chiasso

Die bekannten Seifenspender

Sanitor

Preis per Stück Fr. 12.— liegt flüssige Seife la. Qualität, per Kg. Fr. 2.50.

Hygiene, sparsame Einwendung.

orientalische Produkte der

ostasiatischen Handels-

und Dampfer. Ein einfache

Vertreter gesucht. Zu beziehen bei

Frau M. Tanner, Bahnhofstr. 3,

Interlaken.

erücksichtigt die

Inserenten dieses Blattes!

Plattenpapiere

empfehlen ab Lager

Goetschel & Co.

Chaux-de-Fonds

Zürcher & Zollikofer

toile élamine

Rideaux

guipure tulle

189

ST-GALL

Zahnstocher

empfehlen ab Lager
Goetschel & Co.
Chaux-de-Fonds

UNIONBANK A.-G., BERN

Monbijoustrasse 15

Telephon 4830, 4834 u. 4849

Wir eröffnen

Konto - Korrent - Rechnungen

und vergüten

5% be sofortiger Verfügbarkeit

5½% bei monatl. Kündigung

Wir gewähren einen Jahreszins von

Gegründet 1902

5½% für Geldeinlagen auf 1 Jahr fest

6% für Geldeinlagen auf 2 Jahre fest

6¹ | 0⁰ für Geldeinlagen auf 3 und mehr Jahre fest

auf Einlagehöhe oder gegen Kassascheine

97

zu den kulosten Bedingungen. — Einzahlungen können auf jedem schweizerischen Postbüro kostenfrei auf unser Postcheck-Giro-Konto III 1391 sowie an unserer Kassa geleistet werden. **Strenge Diskretion zugesichert.**

Für Hotels od. Anstalten

eine elektrisch geheizte, tadellos erhaltene

Mange

für Kraftantrieb von 1 Meter Walzenlänge, billig abzugeben. Offeraten unter Chiffre S. 120 Y an Publicitas A.-G. Bern.

CACAO DE JONG

seit über 100 Jahren anerkannt

erste holländische Marke

Garantiert rein, leicht löslich,

nahrhaft und billig, da sehr ergiebig.

Königlichster Geschmack,

feinstes Aroma. Erhältlich in feinen

Kolonialwaren- und Drogerie-

Geschäften.

Adressen beim Vertreter:

Paul Widemann Zürich 2

Plattenpapiere

empfehlen ab Lager

Goetschel & Co.

Chaux-de-Fonds

Buchhalter-Sekretär

mit Sprachenkenntnissen und

prima Referenzen sucht

Stelle. Es wird nur freie

Station verlangt. — Geff.

Offeraten unter Chiffre H. R.

2524, an die Schweizer

Hotel-Revue, Basel 2.

Vergünstigungen

gemäss Vertrag mit dem

Schweizer

Hotelier-Verein

Die „ZÜRICH“ schliesst ab:

Unfall-Versicherungen

Haftpflicht-Versicherungen

Einbruch-Diebstahl-,

Automobil- sowie

Kautions- und Verun-

treuungs-Versiche-

rungen

Prospekte und Auskunft kostenlos

Generaldirektion:

ZÜRICH, Mythenquai 2

Auren: E. Hoffmann & Sohne — Basel: P. Knöpfli, Steinerberg 5 — Binningen: W. Keller — Biel: J. Lüscher — Chur: C. Lüscher — Frauenfeld: Haag & Lenz — Glarus: Marg. — Luzern: I. Kaufmann — St. Gallen: D. Bieri — Solothurn: W. Müller — Zug: G. Ganz — Winterthur: E. Schmid — Romanshorn: P. Frey — Schaffhausen: Oberst K. Frey — S. Solotorn: W. Müller — Gossau: Marg. — Thalwil: Marg. — Fribourg: R. Scheidegger — Neuchâtel: J. G. Trachsel — Schindellegi 16 — Fribourg: Ryser & Thalmann — Rue de Romont 2 — Genève: R. Marchand, Place Bel-Air 2 — Le Léman: Marg. — Chêne-Bougeries: P. Mendrisio — F. Borella — Neuchozel: B. Camenisch & fils, Rue Purry, 8 — Bellinzona: E. Buzzini.

Bellinzona: E. Buzzini.

REVUE SUISSE DES HOTELS · SCHWEIZER HOTEL-REVUE

Bâle, le 13 janvier 1921

SECONDE FEUILLE · No. 2 · ZWEITES BLATT

Basel, den 13. Januar 1921

Ecole professionnelle de la Société Suisse des Hôteliers

Cour-Lausanne

Le 17 janvier 1921 commencera un

Cours de cuisine

d'une durée de quatre mois. Le cours peut être suivi par des personnes des deux sexes.

Pour renseignements et programme, s'adresser à la Direction de l'Ecole.

Avis aux Sociétaires

MM. les Sociétaires sont priés d'envoyer au Bureau central, dans le courant de ce mois, la

Copie de la récapitulation
du Cahier de statistique des étrangers
qui leur a été envoyé en son temps, pour autant que cela n'est pas déjà fait.

Le Bureau central.

Restons calmes, mais observons !

Voici une nouvelle leçon pour les loisirs du foyer et pour les longs voyages en chemin de fer. Dans les kiosques de Lucerne, de Bâle, et probablement aussi d'autres gares de la Suisse allemande, française et italienne, on a mis en vente un journal fraîchement créé, le „Schweizer Hotel-Personal“. Il porte en sous-titre: „L'employé suisse d'hôtel“, „feuille spéciale et bulletin d'information pour l'employé suisse d'hôtel, paraissant tous les jeudis. Abonnements: Suisse, 12 mois, 10 fr.; 6 mois, 6 fr. etc. Administration et expédition à l'imprimerie Keller et Cie., Lucerne, Baslerstrasse, 11. Téléphone 578. Rédaction: M. le Directeur Huber, Hôtel des Balances, Lucerne.“ En manchette, nous trouvons cet autre titre: „Opposition dans la Société Union Helvetia.“

Un simple coup d'œil jeté sur le nouvel organe suffit à nous montrer combien il est intéressant. Si nous étions capables de ressentir cette joie maligne du mal qui arrive au prochain, — un sentiment si doux pour tant de personnes — nous aurions ici une belle occasion de nous réjouir. Mais nous n'en sommes pas là, Dieu merci! Du reste, il ne convient pas de prendre à la légère des choses aussi graves.

Et cependant nous ne pouvons nous défendre d'éprouver un certain sentiment de satisfaction en enregistrant l'apparition du nouveau journal. Combien de fois dans le courant de l'année dernière, soit ici même, soit à Berne au Département de l'économie publique, soit devant l'Office central, soit dans des assemblées, des conférences ou des conversations privées, n'avons-nous pas déclaré que M. Baumann, secrétaire général de l'Union Helvetia, ne représente ni dans sa manière d'agir, ni dans ses nombreux, trop nombreux discours et écrits, l'opinion et la volonté de la majorité des employés d'hôtel, même des employés organisés, encore moins par conséquent celles des non-organisés. Nous savons qu'en contraire la forte majorité des employés d'hôtel de tout grade, notamment des éléments expérimentés, raisonnables et prudents, parlent les idées de la classe patronale et de son organisation en ce qui concerne la collaboration amicale des deux parties et la recherche d'un compromis aussi satisfaisant que possible, pendant la dure période que nous traversons, pour les employeurs comme pour les employés. Par les nombreuses déclarations qui nous ont été faites par des membres du personnel d'hôtel, nous savons que les exhortations systématiques de M. Baumann et de ses secrétaires régionaux, que cette manie de chercher partout des motifs de plaintes et de chicanes, que celle façon particulière de troubler la situation pendant la durée d'un règlement à l'amiable des conditions du travail ne sont pas du goût de beaucoup d'entre eux, qui voient non sans inquiétude et sans amerlume que leur belle institution, créée pour le bien-être de ses membres et pour le maintien de la paix professionnelle, est engagée de plus en plus volontairement et ouvertement dans les routes extrêmes. Les événements qui ont abouti à la formation d'une opposition dans les rangs mêmes de l'Union Helvetia ont confirmé notre opinion que la grande majorité

des employés ont conservé leurs idées saines. Il est bien évident que cette opposition ne provient pas seulement des „concierges ou d'autre personnel à pourboire“, mais de sociétaires appartenant à toutes les catégories, quoi qu'en disent M. Baumann et ses accolées. Le fait que dès sa création notre service de placement de Berne a été fortement mis à contribution même par de nombreux Suisses qui ne cachaient nullement leur qualité de membres de l'Union, comme les correspondances que nous avons reçues de membres de cette société et auxquelles nous n'avons pas toujours pu faire place dans nos colonnes à cause de la vivacité de leur ton constituaient pour nous des preuves irréfutables du mécontentement qui régnait à l'état latent dans l'Union Helvetia et qui vient d'éclater au grand jour.

Mais — et cela nous réjouit profondément — l'opposition n'a pas rampé et ne rampe pas devant les patrons pour mendier leur appui. L'opposition est dirigée par des hommes libres, qui veulent par leurs propres moyens nettoyer leur maison et la rendre agréable, non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour les gens du dehors. Cette attitude courageuse et loyale des chefs de l'opposition helvétique nous plaît. Nous espérons de bons résultats pour les intérêts des employés comme pour ceux des employeurs de toute l'industrie de l'hôtellerie et de la restauration, et indirectement pour notre économie nationale suisse.

Nous laisserons à nos lecteurs le soin de s'instruire eux-mêmes sur le très intéressant contenu du premier numéro du journal oppositioniste. Toutefois nous aimeraisons relever ici quelques points qui confirment ce que nous venons de dire à ce sujet. Nous lisons par exemple ce qui suit dans le programme du nouvel organe, sous les points 4 et 5:

„Nous avons pour but:

4) de regagner la considération que nous avons perdue et de mériter de nouveau la confiance disparue sans lesquelles toute tentative de rapprochement entre employeurs et employés ainsi que tout travail fructueux sont impossibles, et cela afin qu'au printemps prochain nous puissions obtenir une solution raisonnable, aussi favorable que possible et qui satisfasse les deux parties d'une manière durable;

5) d'encourager de la façon la plus énergique tous les bons Helvétiens expérimentés, qui pour des motifs trop faciles à comprendre n'ont plus aucun plaisir à assister aux assemblées, à y faire entendre de nouveau la voix de la sagesse, afin d'empêcher que les jeunes éléments violents forment la majorité et qui puissent prendre et faire exécuter des décisions irréfléchies propres à nous causer pour longtemps du préjudice.“

Un écrit confidentiel de M. Baumann, qui certes n'était pas destiné à tomber entre des mains profanes, dévoile des précautions d'ordre interne qui peuvent faire croire à une peur maladive de la divulgarion des soi-disant secrets de l'organisation. Considérée au point de vue psychologique, cette manière d'agir n'est pas autre chose que de l'agitation propagandiste, basée sur la crainte inspirée aux membres de l'organisation, qu'ils soient employés supérieurs ou subalternes.

Est-il vrai que „le général et son état-major à pied“ de secrétaires régionaux aient dilapidé 100,000 francs en deux années et comment cela se serait-il fait? Cette question ne nous intéresse pas directement, bien que certains de nos sociétaires fassent aussi partie de l'Union Helvetia.

Parmi les autres révélations caractéristiques, relevons celles qui concernent la diminution du nombre des Helvétiens, les défauts constatés dans les nouvelles institutions de l'organisation, la réduction de l'école professionnelle, les critiques formulées contre le service de placement de l'U. H. où les choses laissent certainement à désirer, enfin l'allitude adoptée vis-à-vis de la Fédération « socialiste » des syndicats.

Il est un peu fort que M. Baumann, récemment encore désigné par le haut Conseil fédéral comme membre du Conseil du tourisme, préconise la suppression de la subvention de 500 francs versée par l'U. H. à l'Office du tourisme!

La lettre annonçant l'adhésion de l'administration nationale anglaise de l'U. H. à l'opposition met en lumière les rapports des correspondants de l'Union Helvetia avec la rédaction de cet organe, c'est-à-dire avec M. Baumann lui-même. Les Suisses d'Angleterre écrivent en effet au nouveau journal de l'opposition:

„Vous aurez été étonnés également du fait qu'aucun article ne soit publié dans notre organe contre des propositions pareilles. N'allez pas croire que l'on n'a jamais envoyé au journal des articles semblables. Nous avons pourtant le devoir strict d'échanger réciproquement nos opinions, autrement l'on pourrait croire que personne ne s'intéresse plus à ces choses. Tel n'est pas le cas pourtant. Nous autres précisément, Suisses travaillant à l'étranger, nous avons un sentiment national plus vif que beaucoup peut-être de nos collègues restés en Suisse.“

M. J. Strehel-Muh, membre actif honoraire de l'U. H., ancien président de la Direction générale, écrit notamment:

„Dans sa lutte pour l'existence, l'Helvetien doit rester ce qu'il était, un employé d'hôtel bien formé, bien éduqué, prévenant et adroit dans son travail, qu'il occupe un rang supérieur, un poste moyen ou une place inférieure. Il faut que l'on puisse dire de nouveau: Nous trouvons dans l'Union Helvetia un personnel actif et excellent. L'Union Helvetia n'accepte dans son sein que des membres sérieux qui lui font honneur. Elle ne cherche pas la quantité, mais la qualité. Helvétiens, restez fidèles à votre devise! N'abandonnez pas vos qualités propres pour plaire à quelques agitateurs qui estiment que nous ne passons pas assez promptement dans le camp des extrémistes! A bas la politique! Elle n'a rien à faire dans notre association! Elle divise; elle fait régner l'anomie et l'animosité là où il devrait y avoir une collaboration étroite, plus nécessaire aujourd'hui que jamais!“

Il est intéressant enfin de lire l'article extrait du journal „Tourisme et Hôtellerie“ et qui a pour titre: „Une question nationale, mise en garde à la Direction de l'Union Helvetia“. Cet article montre que l'opposition a poussé depuis longtemps déjà de profondes racines dans la Suisse romande.

Mais cessions nos citations. Notre choix ne peut du reste qu'être restreint. Le mouvement oppositioniste est trop important et trop étendu pour qu'un grand nombre d'hôteliers organisés ne tiennent pas à s'informer eux-mêmes à première source. Il ne peut pas nous laisser indifférents, bien qu'il s'agisse de divergences d'ordre inférieur surgies dans le sein de l'Union Helvetia. Mais pour le moment nous n'avons qu'une seule ligne de conduite à suivre: observer avec attention la tourmente que prennent les événements. Dès maintenant toutefois nous pouvons nous réjouir du fait qu'au milieu d'une période d'agitation et d'excitation il se trouve encore du côté des employés, parmi ceux que nous appellerions si volontiers nos „collaborateurs“, des personnes capables de prendre courageusement la défense de l'idée que l'homme n'a pas seulement des droits, mais aussi des devoirs, la défense du principe le plus sacré qui doit inspirer toute organisation fondée sur la saine morale.

Hôteliers, songez à vos intérêts !

Dans un précédent article, nous avons invité tous les hôteliers suisses à servir leurs rangs et nous avons réfuté d'une manière succincte et générale les prétextes invoqués communément par les collègues qui restent à l'écart de l'organisation professionnelle. Nous allons essayer aujourd'hui d'énumérer à grands traits les principaux avantages résultant pour l'industrie hôtelière suisse des efforts de notre Société dans les différents domaines de son activité. Nous ne traiterons dans ce court aperçu que les questions concernant les intérêts généraux de la corporation. Un article ultérieur renseignera nos lecteurs sur les avantages procurés par la S. S. H. à chacun de ses membres en particulier.

Les organes dirigeants de notre Société veulent une attention spéciale à l'étude de toutes les questions qui intéressent l'hôtellerie suisse et nous entendons par là les questions d'ordre législatif, juridique, économique et social. Il est bien évident qu'ils ne se bornent pas à une étude platonique, mais qu'ils effectuent ensuite, auprès des autorités et des autres milieux compétents, toutes les démarches commandées dans chaque cas particulier par le souci des intérêts supérieurs de l'industrie hôtelière. Nous trouvons un exemple d'efforts ainsi tentés par notre organisation dans la question si importante de l'action de secours, ou bien dans celle des

conditions du travail. Seulement pour l'année 1920, on pourra dresser une longue liste des démarches accomplies à Berne et ailleurs en vue de l'amélioration de la situation actuelle de l'hôtellerie.

La S. S. H. se renseigne soigneusement sur toutes les questions relatives au tourisme, sur les moyens de le promouvoir et de le développer, sur toutes les mesures qui peuvent contribuer à rendre à notre hôtellerie sa clientèle d'autrefois. Un exemple de l'activité déployée dans ce domaine est fourni par les nombreuses démarches faites pour obtenir l'amélioration des conditions d'entrée en Suisse des voyageurs étrangers. Il convient de signaler également ici l'entretien de relations suivies avec les grandes associations professionnelles de l'étranger, avec les meilleures touristiques des autres pays et surtout avec l'Office suisse du Tourisme.

Pour que son action en Suisse et au dehors soit plus efficace, notre Société recourt fréquemment aux bons offices de la presse quotidienne, laquelle, dans sa grande majorité, a déjà rendu de précieux services à notre cause. Rien n'est négligé en tout cas de ce qui peut contribuer à nous donner, dans le pays et à l'étranger, l'influence dont nous avons besoin.

Une part considérable des efforts des organes dirigeants de notre association est consacrée à la publicité en Suisse et à l'étranger. Chaque année paraît à quatre-vingts ou à une centaine de milliers d'exemplaires un Guide suisse des Hôtels, publié en anglais, en français et en allemand. Les établissements des sociétaires peuvent seuls y figurer. Ce Guide, répandu dans tous les milieux intéressés des pays étrangers, est très estimé des touristes et des voyageurs.

En outre, la Société édite ou subventionne des ouvrages dont le but est de promouvoir le tourisme et l'hôtellerie en Suisse. Avant la guerre, les frais ainsi occasionnés étaient couverts par une caisse spéciale, dite de propagande.

De concert avec d'autres associations intéressées, notre organisation hôtelière fait également de la publicité par l'affiche, par les projections et même par les conférences. Elle est secondée aussi dans ses efforts par les sociétés créées dans les colonies suisses à l'étranger ainsi que par nos représentants consulaires.

Pour mieux défendre les intérêts de l'hôtellerie suisse en général et de l'association en particulier, la S. S. H. publie depuis trente ans un organe officiel, la „Revue suisse des Hôtels“, qui soutient avantageusement la comparaison avec les principaux journaux professionnels de n'importe quel pays. Les sociétaires reçoivent l'organe social gratuitement.

La Société centrale fait son possible, d'autre part, pour développer dans tout le pays l'organisation professionnelle. Son activité s'exerce dans ce domaine soit directement soit sur l'intermédiaire des sections régionales et locales. Les organes dirigeants de la Société veillent à la marche régulière et prospère de chaque section. Ils s'efforcent de maintenir un bon esprit de solidarité professionnelle dans tous les groupements. Eventuellement, ils applanissent les différends qui peuvent survenir soit entre les groupes régionaux, soit entre les sociétaires et leur section. Dans cette belle tâche, l'une des plus importantes de la Société centrale, d'heureux résultats ont été enregistrés l'année dernière; le contact a été rasserré entre toutes les parties du pays et l'on a pu constater dans la plupart des sections un renouveau de vie et d'activité qui promet beaucoup pour l'avenir.

L'une des conditions essentielles de la prospérité d'une branche de l'économie nationale est certainement la bonne formation professionnelle des jeunes générations. La S. S. H. entretient dans ce but, à Cour-Lausanne, une école spéciale qui a déjà rendu de précieux services et qui en rendra davantage encore quand la réorganisation de l'établissement, actuellement à l'étude, aura été effectuée. Un fonds spécial sera à entretenir cette utile institution. La Société vous également toute son attention à la question de l'apprentissage.

L'activité de la S. S. H. s'exerce dans d'autres domaines encore. Citons par exemple celui de la défense des intérêts des employeurs de l'hôtellerie suisse. Il est indéniable que les théories pernicieuses aujourd'hui répandues par des agitateurs dans la classe ouvrière ont pénétré parmi le personnel des hôtels. La Société s'efforce d'améliorer autant que possible la situation des employés et elle ne demande pas mieux que d'entretenir avec eux de bonnes relations.

Malheureusement le personnel présente parfois des revendications exagérées, dont l'acceptation serait incompatible avec la bonne marche de l'industrie hôtelière. Alors l'association centrale est obligée d'intervenir pour sauvegarder les intérêts de la profession. Tous les hôteliers et tous les tenanciers de grands établissements qui occupent un nombreux personnel ont le plus grand avantage à se ménager d'avance l'appui d'une organisation solide et influente. De même qu'il est trop tard pour contracter une assurance après qu'un accident est survenu, de même il est trop tard pour solliciter du secours, après qu'un conflit a éclaté, d'une organisation à laquelle on ne voulait pas appartenir auparavant.

Pour augmenter l'efficacité de ses efforts dans certains domaines d'ordre plus général, la Société suisse des Hôteliers conserve son action avec d'autres organisations économiques poursuivant des buts pareils. Elle est affiliée à l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie, au groupe commercial de l'Union suisse des Arts et Métiers (l'Union suisse des Classes moyennes du Commerce), à l'Union suisse des Sociétés de Développement, à la Ligue pour la conservation de la Suisse pittoresque et à l'Automobile-Club de Suisse. Elle est représentée dans le comité de l'Office suisse du Tourisme, avec lequel elle entretient les meilleures relations.

Une autre tâche entreprise par notre Société, c'est celle d'augmenter la rentabilité des hôtels de la Suisse. C'est un fait que de nombreuses entreprises hôtelières ont périété parce que l'exploitation n'était pas basée sur les saines méthodes commerciales. Sous prétexte de soutenir la concurrence, on baissait les tarifs dans des proportions exagérées, sans rechercher sérieusement si le prix de vente était supérieur au prix de revient. Pour mettre les tarifs en rapport équitable avec les prestations fournies, la S. S. H. a établi une réglementation et un contrôle des prix. Elle a réparti les établissements des sociétaires en différentes catégories et a fixé pour chacune de ces catégories des prix « minima » pour les différentes prestations de l'hôtel. Aujourd'hui la réglementation et le contrôle fonctionnent à la satisfaction générale et rendent de grands services à l'industrie hôtelière suisse.

La réglementation a diminué notamment la concurrence déloyale et a fortement contribué à développer dans l'hôtellerie l'esprit de solidarité professionnelle. Elle a eu en outre un résultat dont personne ne saurait dénier la haute importance: la tenue des livres s'est considérablement améliorée dans les hôtels.

Pour faciliter le recrutement d'un bon personnel, la S. S. H. a ouvert à Berne un Bureau de placement gratuit, qui rend les patrons et les employés non-organisés indépendants des autres bureaux dont les tendances ne sont que trop connues. Notre « Hôtel-Bureau » (ainsi s'appelle cet office de placement) est aujourd'hui déjà prospère, bien qu'il n'ait pas encore une année d'existence.

L'un des organes essentiels de la Société suisse des Hôteliers est son Bureau central, installé à Bâle. C'est là que se trouvent la Direction, le secrétariat, la rédaction et l'administration de l'organe social, la gérance du Moniteur du personnel (service d'inscriptions pour le placement des employés), les services de la comptabilité, des abonnements, des imprimés, le bureau du contrôle des prix, etc. C'est le Bureau central qui effectue tous les travaux nécessités par l'administration de la Société et qui exécute les décisions prises par les organes dirigeants. Il prête en outre son concours aux sociétaires, gratuitement, dans des cas de plus en plus nombreux: consultations juridiques, litiges de toute nature, intervention auprès des autorités, questions de publicité et de réclame, questions professionnelles, renseignements divers.

Nous arrivons ainsi au terme de notre rapide exposé. Nos lecteurs auront pu se convaincre par ces quelques lignes que la Société suisse des Hôteliers rend à l'ensemble de la corporation les plus éminents services, que son existence est une véritable nécessité, que de sa prospérité dépend indéniablement la prospérité de toute l'hôtellerie suisse. Mais pour que son activité soit encore plus efficace, il faut qu'elle comprenne tous les hôteliers de notre pays, grands et petits. Sur les 150,000 lits des hôtels de la Suisse, 40,000 ne sont pas encore organisés. Et pourtant ces établissements ont largement bénéficié des efforts de la Société. Pourquoi donc ne veulent-ils pas, eux aussi, participer à ses travaux? L'aider à faire face à ses obligations? En entrant dans la grande organisation centrale, les hôteliers restés encore à l'écart n'agiraient pas seulement dans leur intérêt; ils accompliraient un acte de solidarité professionnelle en même temps qu'un acte de justice.

Mg.

Ordonnance

concernant

le sursis concordataire, le concordat hypothécaire pour les immeubles affectés à l'industrie hôtelière et l'interdiction de créer des hôtels.

(Du 18 décembre 1920.)

Le Conseil fédéral suisse,

Se fondant sur le deuxième alinéa du chiffre I de l'arrêté fédéral du 3 avril 1919 limitant les pouvoirs extraordinaires du Conseil fédéral,

arrête:

CHAPITRE PREMIER

Conditions générales du sursis concordataire.

Article premier.

Même lorsque les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 293 LP ne sont pas réalisées, l'autorité de concordat doit enfreindre en matière sur la demande tendant à obtenir le bénéfice du concordat.

CHAPITRE II.

Procédure de concordat hypothécaire pour les immeubles affectés à l'industrie hôtelière.

Section I.

Dispositions générales.

Art. 2.

La procédure de concordat en matière de gage immobilier (concordat hypothécaire), réglée par les dispositions du présent chapitre, peut être invoquée par le propriétaire d'un hôtel. La procédure de concordat hypothécaire fait partie de la procédure de concordat ordinaire. Elle est appliquée lorsque le débiteur rend vraisemblable:

a. que, en raison des événements de guerre ou de leurs conséquences immédiates et sans faute de sa part, il est hors d'état de payer intégralement le capital et les intérêts des créances garanties par gage;

b. qu'en outre, les immeubles constitués en gage lui sont nécessaires pour continuer à exploiter son entreprise ou qu'il a en vue la transformation ou l'abandon de l'entreprise ou l'aliénation des immeubles et que la mesure ainsi envisagée sert mieux les intérêts des créanciers gagistes que ne le ferait la continuation de l'exploitation.

Art. 3.

La procédure de concordat hypothécaire est applicable aux capitaux et intérêts garantis par les immeubles désignés à l'article 2.

Sont considérés comme garantis par le gage, au sens de la présente ordonnance, les trois intérêts annuels échus lors de l'octroi du sursis concordataire et les intérêts annuels suivants échus avant l'assemblée des créanciers. Est réservé l'arrêté du Conseil fédéral du 7 juin 1920 modifiant le code civil suisse quant à l'étendue de la garantie immobilière (art. 818).

Art. 4.

Une créance garantie par gage immobilier est considérée comme couverte lorsque, en tenant compte des charges de rang préférable, elle ne dépasse pas la valeur d'estimation du gage immobilier et des autres gages qui concourent à la garantie.

Les intérêts impayés garantis par gage et les frais de poursuite bénéficient, avant le capital, de la couverture que représente la valeur d'estimation du gage.

Lorsqu'il est fait usage de la faculté prévue à l'article 16 de la présente ordonnance, les intérêts ne seront complétés, dans le calcul des charges grevant l'immeuble, que pour les trois quarts payables en espèces.

Art. 5.

Le concordat hypothécaire s'applique également aux créances en faveur desquelles une créance elle-même garantie par l'immeuble a été constituée en gage.

Sont considérés comme grevés du droit de gage les trois intérêts annuels échus lors de l'octroi du sursis concordataire et les intérêts annuels suivants échus avant l'assemblée des créanciers.

Dans le calcul de la couverture d'une telle créance, la créance garantie par gage immobilier qui a été donnée en garantie est comprise pour le montant à concurrence duquel elle est couverte, en capital et intérêts susmentionnés, par la valeur d'estimation de l'immeuble.

Art. 6.

Les créances en intérêts non couvertes participent au concordat des créanciers chirographaires (art. 311 LP) et le paiement du dividende concordataire qui leur est afférent entraîne leur extinction totale à l'égard du débiteur, ainsi que l'extinction du droit de gage.

Les créances en capital couvertes ne participent pas au concordat des créanciers chirographaires; il en est de même, dans la règle, des créances en capital non couvertes.

Toutefois, en ce qui concerne ces dernières, leurs titulaires peuvent, par une déclaration expresse (art. 39), exiger de participer au concordat des créanciers chirographaires, cette participation ayant les effets prévus à l'égard des créances en intérêts non couvertes.

Section II.

Les mesures de la procédure de concordat hypothécaire.

Art. 7.

Le concordat hypothécaire peut comporter les mesures suivantes:

a) sursis au remboursement des capitaux (art. 8 à 13);

b) suppression des intérêts en ce qui concerne les créances non couvertes (art. 14 et 15);

c) extinction, par paiement partiel, des intérêts arrachés garantis par gage (art. 16 à 20);

d) constitution d'un droit de gage sur les accessoires immobiliers (art. 21 et 22);

A moins que le débiteur lui-même n'ait limité sa demande à l'une ou l'autre de ces mesures, il appartient à l'autorité de concordat de décider,

lors de l'homologation du concordat hypothécaire, si en l'espèce il y a lieu de les prendre toutes ou seulement certaines d'entre elles et lesquelles (art. 40 et 42).

Art. 8.

Pour les créances en capital, il peut être accordé un sursis s'étendant jusqu'à fin décembre 1930 au plus tard; peu importe d'ailleurs à cet égard que les créances soient couvertes ou non.

Le sursis s'applique uniformément à toutes les créances en capital et s'étend aussi à toutes les créances nouvelles au bénéfice d'une hypothèque légale qui prennent naissance pendant la durée de la procédure de concordat ou du sursis au remboursement des capitaux, à l'exception des créances de la Confédération, des cantons, des communes, ou de corporations du chef d'impôts ou redevances périodiques.

Art. 9.

Pendant la durée du sursis au remboursement du capital, aucun acte de poursuite ne peut être exercé contre le débiteur quant aux sommes faisant l'objet du sursis et le cours de tout délai de prescription ou de péremption qui pourrait être interrompu par un acte de poursuite reste suspendu. Le sursis fait tomber, avec tous leurs effets, les poursuites en réalisation de gage intérêts antérieurement.

Lorsqu'un capital échu portait intérêts à moins de 5 % et que, d'après les articles 14 et 15, il continue à porter intérêts, le taux peut être élevé à 5 % au maximum.

Art. 10.

Le sursis tombe avec tous ses effets si le concordat est révoqué en conformité de l'article 16 LP ou si l'objet du gage est réalisé par voie d'enchères forcées.

Art. 11.

A la demande d'un créancier gagiste, le sursis sera révoqué quant à la créance du requérant, s'il prouve:

a) que le débiteur peut se passer du sursis sans que son existence économique soit compromise, ou bien

b) que depuis l'octroi du sursis le débiteur s'est rendu coupable d'actes déloyaux ou imprudents au préjudice du créancier gagiste, notamment en diminuant la valeur du gage par dol ou négligence grave, ou enfin

c) que le débiteur a cessé d'exploiter son entreprise ou a aliéné l'objet du gage; demeurent cependant réservées les dispositions de l'article 2, litt. b, et de l'article 45. Le transfert successoral n'est pas assimilé à une aliénation, si les héritiers ou certains d'entre eux continuent l'exploitation de l'industrie sur le même immeuble.

La révocation dépole dans tous les cas ses effets aussi à l'égard des cautions solidaires.

Art. 12.

Lorsque, pendant le sursis, le débiteur lèse, par sa gestion, les intérêts des créanciers gagistes, tout créancier gagiste peut exiger de l'autorité de concordat qu'elle donne des directions en vue de le protéger; si ces directions ne sont pas suivies, il peut requérir la révocation du sursis conformément à l'article 11.

Art. 13.

Si, avant l'expiration du sursis au remboursement du capital, l'objet du gage immobilier est réalisé par voie d'enchères forcées, les loyers et fermages qui ont cours depuis la saisie ou la faillite jusqu'à la réalisation sont compris de plein droit dans le gage garantissant les dettes hypothécaires.

En pareil cas, tous actes de disposition du propriétaire de l'immeuble sur les loyers et fermages ne échus lors de la saisie ou de l'ouverture de la faillite sont de nul effet à l'égard des créanciers hypothécaires.

Art. 14.

Pour la période s'étendant depuis la dernière échéance avant l'assemblée des créanciers et au maximum jusqu'à l'expiration du sursis au remboursement des capitaux, les intérêts des capitaux non couverts peuvent être entièrement supprimés.

Toutefois, si l'autorité de concordat estime que le débiteur est en état de payer immédiatement ou après un délai déterminé les intérêts sur une partie tout au moins du capital à découvert, les intérêts ne seront supprimés qu'en ce qui concerne la partie du capital postérieure en rang à celle-ci. Dans ce cas, aucune des créances en capital non couvertes n'a droit à plus de 5 % d'intérêts.

Art. 15.

En cas d'augmentation de la valeur du gage garantissant une créance en capital non couverte et si le débiteur ne se déclare pas lui-même d'accord pour admettre sans autre cette augmentation de valeur, le créancier peut exiger une nouvelle estimation en s'adressant au Tribunal fédéral; le titre de gage devra être joint à la demande.

Cette demande ne peut être présentée que deux ans au plus tôt à partir de l'homologation du concordat et elle ne peut être renouvelée que deux ans au plus tôt après qu'une nouvelle estimation a été requise.

Si une partie de la créance qui était à découvert apparaît comme couverte d'après la nouvelle estimation, elle recommande à porter intérêts au taux conventionnel dès la date de la demande de nouvelle estimation.

Art. 16.

Le débiteur peut se libérer en entier des intérêts couverts en payant en espèces les trois quarts de leur montant nominal.

Ce paiement entraîne l'extinction de la totalité de la créance d'intérêts et du droit de gage qui la garantissaient.

Art. 17.

Pour se procurer les fonds nécessaires au paiement des trois quarts des intérêts couverts, le débiteur peut créer une cédule hypothécaire ou une lettre de rente qui sera inscrite en rang préférable à celui de toutes les charges inscrites.

Art. 18.

Pour la nouvelle créance garantie par gage, il sera payé une annuité de 7 % du capital inscrit jusqu'à ce qu'elle soit complètement amortie, l'intérêt étant compté à 4 %.

Les créanciers gagistes postérieurs profitent des cases devenues libres au fur et à mesure des amortissements.

La nouvelle créance garantie par gage ne peut pas être dénoncée au remboursement tant qu'il n'y a pas plus de deux annuités impayées.

Elle n'est pas soumise au sursis au remboursement des capitaux.

Art. 19.

Si le débiteur ne réussit pas à se procurer au tremblement les fonds nécessaires pour payer en espèces les trois quarts des intérêts couverts, la société fiduciaire de l'industrie hôtelière suisse, créée avec l'appui de la Confédération, est tenue de prendre en qualité de créancier gagiste le nouveau titre de gage amortissable, sans aucune déduction, et d'en remettre la pleine contre-valeur nominale au commissaire.

De son côté, la dite société fiduciaire pourra exiger de la caisse de prêts de la Confédération suisse qu'elle lui fasse l'avance, au taux maximum de 3 1/2 %, de la pleine valeur nominale de ces titres de gage.

Le Conseil fédéral a le droit de limiter à un maximum le montant des avances de la caisse de prêts.

Art. 20.

S'il déclare en temps utile renoncer au paiement immédiat en espèces des trois quarts des intérêts couverts (art. 39), le créancier peut exiger que toute sa créance d'intérêts couverte soit convertie en deux nouvelles créances en capital créées sous forme de cédule hypothécaire ou de lettre de rente et soumises aux dispositions de l'article 18, al. 1 à 3, en ce qui concerne les intérêts, l'amortissement et le remboursement.

L'une de ces créances, au montant des trois quarts de la créance d'intérêts, est à parité de rang avec la créance constituée conformément à l'article 17 en vue de permettre le paiement en espèces aux autres créanciers; elle n'est pas soumise au sursis au remboursement des capitaux.

L'autre créance, pour le quart restant, est postposée à tous les droits de gage existants. S'il y a lieu de créer plusieurs titres semblables au profit de plusieurs créanciers, le rang entre eux sera fixé conformément au rang des droits de gage garantissant les créances en capital auxquelles les intérêts se rapportent. Ces nouvelles créances du chef du dernier quart des intérêts couverts sont soumises au sursis au remboursement des capitaux et, en ce qui les concerne, le service des intérêts et des amortissements demeure suspendu pour autant et aussi longtemps que des créances en capital non couvertes cessent de porter intérêts conformément aux articles 14 et 15.

Art. 21.

Si le débiteur possède des choses mobilières non encore données en gage et qui ne peuvent acquérir la qualité d'accessoires de l'immeuble hypothécaire que moyennant une déclaration expresse de sa part, l'autorité de concordat peut l'autoriser à les constituer en gage immobilier au profit exclusif de l'un des créanciers hypothécaires disposé à avancer contre cette garantie les fonds dont le débiteur a besoin pour effectuer des réparations urgentes à l'immeuble.

Art. 22.

S'il n'est pas nécessaire ou pas possible de se procurer des fonds au moyen de la constitution de gage prévu à l'article 21, le débiteur sera tenu de faire inscrire au registre foncier en qualité d'accessoires au profit de tous les créanciers hypothécaires un nombre d'objets disponibles à cet effet représentant une valeur égale au montant qui reviendrait aux seuls créanciers hypothécaires non couverts au cas où la valeur d'estimation des objets susceptibles d'être constitués en gage immobilier serait répartie entre tous les créanciers non couverts.

Art. 23.

Le créancier ne peut faire valoir qu'après l'expiration du sursis au remboursement des capitaux les droits qu'il a contre la caution simple en vertu de l'article 495 CO.

Les cautions et coobligés solidaires ne peuvent, à l'égard du créancier, exciper du sursis que si l'autorité de concordat a expressément éclenché aussi à leur profit le bénéfice du sursis. Elle ne peut le faire que si la caution apporte la preuve que sans le sursis son existence économique serait compromise la portée de la décision peut d'ailleurs être restreinte à une partie de la créance et elle peut être subordonnée à la prestation de sûreté.

Lorsqu'un cooblige solidaire est poursuivi avant le débiteur principal, pour une créance en capital, il peut, en avançant immédiatement le débiteur, demander la suspension de la poursuite pour deux mois. Si le débiteur, durant ce délai, demande l'ouverture de la procédure de concordat hypothécaire, la poursuite contre le cooblige solidaire reste suspendue jusqu'à l'assemblée des créanciers, et le cooblige solidaire conserve le droit de réclamer le bénéfice du sursis. Si le débiteur principal n'introduit pas dans le délai la procédure de concordat hypothécaire, il ne peut plus le faire à l'égard du cooblige solidaire exerçant son recours.

Si les coobligés solidaires exercent un recours contre le débiteur, celui-ci peut leur opposer l'exception de sursis.

Pendant la durée du sursis au remboursement du capital, les droits conférés aux cautions par les articles 502 et 503 CO demeurent suspendus.

Pendant la durée du sursis au remboursement du capital, la caution n'a pas le droit de requérir du débiteur principal, conformément à l'article 512 CO, des sûretés ou à ce défaut sa libération.

Art. 24.

Qu'ils aient ou non adhéré au concordat, les cautions, coobligés et garants répondent envers le créancier gagiste du dommage qu'il a subi en suite du concordat hypothécaire. Son exception:

a) le quart impayé de la créance d'intérêts couverte dont le débiteur s'est libéré conformément à l'article 16;

b) la partie subie par le créancier gagiste sur sa créance en capital non couverte ensuite de sa participation au concordat des créanciers chirographaires (art. 6, al. 3), à moins que la caution n'ait donné son assentiment à cette participation.

Les cautions, codébiteurs et garants n'ont un droit de recours contre le débiteur qu'à condition de prouver que, depuis la clôture de la procédure de concordat, il est revenu à meilleure fortune ou réalisé des gains suffisants.

Section IV. Compétence et procédure.

Art. 25.

Lorsqu'un concordat hypothécaire est combiné avec le concordat ordinaire, les fonctions d'autorité de concordat sont exercées en ce qui concerne les deux procédures par une seule et même instance cantonale. Dans les cantons qui ont en matière de concordat une instance inférieure et une instance supérieure, c'est le gouvernement cantonal qui désigne cette instance unique.

Pour la révocation du sursis au remboursement des capitaux, ainsi que pour donner les directions prévues à l'article 12, est compétente l'autorité qui a statué sur le concordat en première instance.

Art. 26.

Le Tribunal fédéral peut déléguer à la chambre des poursuites et des faillites les compétences qui lui appartiennent en vertu de la présente ordonnance.

Art. 27.

Pour chacune des trois parties de la Suisse, Suisse allemande, Suisse romande et Suisse italienne, le Tribunal fédéral nomme une ou, en cas de besoin, plusieurs commissions d'estimation des gages.

Art. 28.

Les commissions d'estimation des gages sont formées d'un président et de deux membres. Des suppléants sont attachés à chaque commission.

Lorsqu'une affaire exige des connaissances techniques ou locales particulières que ne possède pas suffisamment la commission dans sa composition ordinaire ou avec le concours des suppléants ordinaires, le Tribunal fédéral peut nommer, à la place des membres ou suppléants ordinaires, un ou deux membres extraordinaires.

Art. 29.

Les membres et les suppléants des commissions d'estimation sont soumis, quant à la réputation, aux mêmes règles que les membres du Tribunal fédéral.

Les contestations relatives à la réputation sont tranchées par le Tribunal fédéral.

Art. 30.

Lorsqu'il entend se mettre au bénéfice des dispositions de la présente ordonnance sur la procédure de concordat hypothécaire, le débiteur doit présenter une requête motivée lendant à l'ouverture de cette procédure, en même temps qu'il dépose le projet de concordat conformément à l'article 293 LP.

La requête doit indiquer les créances hypothécaires et les gages auxquels la procédure de concordat hypothécaire s'étend à teneur de l'article 3.

Art. 31.

L'autorité de concordat statue en même temps sur l'odroir du sursis concordataire (art. 295 PL) et sur l'ouverture de la procédure de concordat hypothécaire.

Elle peut toutefois différer cette dernière décision lorsqu'elle estime nécessaire de consulter au préalable des experts. Dans ce cas, elle doit néanmoins statuer immédiatement sur le sursis concordataire prévu à l'article 295.

Lorsque l'autorité de concordat ouvre la procédure de concordat hypothécaire, elle précise dans sa décision les créances garanties par gage et les objets du gage auxquels cette procédure doit étendre ses effets.

Art. 32.

La décision doit être communiquée par écrit au débiteur et, en cas d'ouverture de la procédure de concordat hypothécaire, aux créanciers gageistes intéressés.

Elle peut faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral conformément à l'article 19 LP.

Art. 33.

Une fois passée en force, la décision d'ouverture de la procédure de concordat hypothécaire est publiée et elle est communiquée à l'office des poursuites, ainsi qu'au conservateur du registre foncier.

Art. 34.

Lorsque la procédure de concordat hypothécaire est ouverte, la durée du sursis concordataire est fixée à 4 mois; elle peut être prolongée de 4 mois au plus.

Art. 35.

L'estimation des gages immobiliers soumis à la procédure de concordat hypothécaire est faite non par le commissaire au sursis, mais par la commission fédérale d'estimation des gages (art. 27 à 29); cette estimation est définitive.

La commission estime également les autres gages qui peuvent avoir été constitués, à côté du gage immobilier, ainsi que les objets mobiliers susceptibles d'acquérir la qualité d'accessoires (art. 21 et 22).

Aussitôt que la procédure de concordat hypothécaire a été ouverte, le commissaire au sursis fait procéder à l'estimation. En même temps, il somme les créanciers gageistes de produire dans un délai convenable leurs titres de gage et d'indiquer les cautions. Le commissaire au sursis évalue les cautions de la procédure de concordat hypothécaire et informe les cautions et coobligés solidaires des droits qui leur appartiennent en vertu de l'article 23, alinéa 2. Si le créancier gageiste omet d'indiquer une caution, il ne peut faire valoir la créance contre elle, durant le sursis.

L'estimation ne vaut que pour la procédure de concordat hypothécaire.

Art. 36.

Les commissions d'estimation sont soumises à la surveillance du Tribunal fédéral; celui-ci leur donne les directives nécessaires en vue d'assurer l'uniformité des méthodes de taxation.

La procédure d'estimation et l'exercice de la surveillance des commissions seront réglés par une ordonnance du Tribunal fédéral.

Art. 37.

Après réception du prononcé de la commission d'estimation, le commissaire rend une ordonnance par laquelle il indique les créances en capital et en intérêts qui paraissent couvertes et celles qui paraissent non couvertes et les intérêts qui ne sont plus garantis par gage.

Art. 38.

L'ordonnance du commissaire doit être communiquée par écrit au débiteur et aux créanciers gageistes intéressés.

Les intéressés peuvent porter plainte contre l'ordonnance à l'autorité de concordat dans les 10 jours dès la communication.

La décision de l'autorité de concordat peut être déferée au Tribunal fédéral conformément à l'article 19 LP.

Si l'autorité de concordat ou le Tribunal fédéral apporte une modification essentielle à l'ordonnance du commissaire, l'ordonnance modifiée sera communiquée à nouveau au débiteur et aux créanciers gageistes.

Art. 39.

S'il entend participer au concordat des créanciers chirographaires conformément à l'article 6, al. 3, le créancier gageiste non couvert doit, dans les 10 jours dès celui où l'ordonnance est devenue définitive (art. 37 et 38) en faire la déclaration au commissaire, à charge par celui-ci de la communiquer au débiteur.

Dans le mois dès l'expiration de ce délai, le débiteur doit soumettre au commissaire le concordat qui sera présenté à l'assemblée des créanciers chirographaires et les mesures qui proposent de prendre dans la procédure de concordat hypothécaire; si le prononcer en outre, le cas échéant, sur les conditions d'une alienation éventuelle de l'immeuble hypothéqué ou d'une simple transformation ou de l'abandon de l'entreprise exploitée sur l'immeuble (art. 2, lit. b).

En même temps, il indiquera, avec pièces à l'appui, de quelle manière il compte se procurer les fonds nécessaires pour s'acquitter des intérêts couverts (art. 19) et il s'expliquera éventuellement au sujet des nouvelles constitutions de gage sur les accessoires (art. 21 et 22).

Après avoir pris connaissance des propositions du débiteur, le commissaire invite les créanciers d'intérêts couverts à déclarer dans les 10 jours s'ils entendent faire usage du droit à la capitalisation des intérêts qui est prévu à l'article 20. A défaut de réponse de leur part, on admétra qu'ils optent pour le paiement en espèces prévu à l'article 16.

Art. 40.

La caution ou le coobligé solidaire qui réclame le bénéfice du sursis (art. 23, al. 2) doit en adresser la demande au commissaire au plus tard le jour de l'assemblée des créanciers, en joignant à cette demande les pièces justificatives; le commissaire consultera les créanciers à ce sujet.

Dans le rapport qu'il doit présenter après l'assemblée des créanciers à l'autorité de concordat conformément à l'article 304 LP, le commissaire donnera son avis sur la question de savoir si les mesures proposées par le débiteur dans le concordat hypothécaire sont propres à assurer l'existence économique du débiteur; il indiquera quelles sont les mesures à prendre, notamment en ce qui concerne la constitution de gage sur des objets mobiliers (art. 21 et 22); enfin il dira si, à son avis, le concordat des créanciers chirographaires et le concordat hypothécaire sauvegardent les intérêts des créanciers mieux que ne le ferait une liquidation forcée immédiate; si une caution solidaire a demandé à être mise au bénéfice du sursis, le rapport se prononcera à ce sujet.

Art. 41.

Lorsque le concordat ordinaire est combiné avec le concordat hypothécaire, il doit être homologué par l'autorité de concordat bien que la majorité des créanciers et des sommes dues qui est requise à l'article 305 LP ne soit pas atteinte, pourvu que les conditions de l'article 306 LP soient réalisées, que les dispositions du concordat soient de nature à assurer, selon toutes probabilités, l'existence économique du débiteur et qu'elles sauvegardent mieux les intérêts des créanciers que ne le ferait une liquidation forcée immédiate.

Si le débiteur a été autorisé à aliéner l'immeuble hypothéqué ou à transformer ou abandonner l'entreprise exploitée sur l'immeuble (art. 2, lit. b), il faut de plus que, d'après les modalités d'exécution soumises à l'autorité de concordat, ces opérations sauvegardent les intérêts des créanciers mieux que ne le ferait la continuation de l'exploitation de l'entreprise par le débiteur dans les conditions précédentes ou la liquidation

Art. 42.

En même temps qu'elle homologue le concordat ordinaire, l'autorité statue sur le concordat hypothécaire.

Elle fixe la durée du sursis au remboursement des capitaux, détermine si et dans quelle mesure les capitaux à découvert porteront intérêt et indique les sommes à l'égard desquelles le droit de gage devra être radié.

Elle détermine le genre et la qualité des nouvelles créances amortissables à inscrire au registre foncier, ainsi que le montant et l'échéance des annuités à acquitter, elle fixe les modalités des nouvelles constitutions de gage sur les objets mobiliers et l'emploi des sommes obtenues par ce moyen et elle précise sous quelles conditions et dans quel délai le débiteur est autorisé à aliéner l'immeuble hypothéqué ou à transformer ou abandonner l'entreprise exploitée sur cet immeuble.

Elle statue sur les demandes des cautions et coobligés solidaires lendant à être mis au bénéfice du sursis au remboursement des capitaux conformément à l'article 23.

Art. 43.

La décision de l'autorité de concordat (art. 41 et 42) doit être communiquée, par écrit, au débiteur en extenso et à chaque créancier et caution dans la mesure où elle le concerne.

Elle peut, conformément à l'article 19 LP, être déferée au Tribunal fédéral par le débiteur dans toute son étendue et par chaque créancier et caution dans la mesure où elle le concerne.

Art. 44.

Une fois passée en force, la décision prise dans la procédure de concordat hypothécaire doit être exécutée par le commissaire dès que le débiteur justifie avoir payé le dividende concordataire aux créanciers. En particulier, il incombe au commissaire:

a) de pourvoir aux radiations nécessaires dans le registre foncier et sur les titres de gage et de faire annuler le sursis et les modifications apportées au sujet des intérêts;

b) de faire inscrire au registre foncier le nouveau droit de gage créé en vue de l'accouplement ou de la capitalisation des intérêts couverts, de faire établir les titres de gage, de les remettre

aux nouveaux créanciers gageistes et d'en payer, le cas échéant, la contre-valeur aux créanciers des intérêts;

c) de veiller ou de procéder lui-même, le cas échéant, à la constitution de gage sur les objets mobiliers et de surveiller l'emploi qui sera fait des fonds ainsi obtenus.

Si, après nouvelle sommation, les titres de gage n'ont pas été produits, le commissaire procéde aux publications destinées à tenir lieu des inscriptions sur les titres.

Art. 45.

En outre, si l'autorité de concordat a autorisé l'aliénation de l'immeuble hypothéqué ou la transformation ou l'abandon de l'entreprise exploitée sur cet immeuble (art. 2, lit. b), le commissaire surveille l'exécution de ces opérations par le débiteur.

Si le débiteur ne procède pas à ces opérations dans le délai qui lui a été imparti à ce effet ou s'il y procède dans d'autres conditions que celles approuvées par l'autorité de concordat, le commissaire devra immédiatement requérir de l'autorité de concordat la révocation du concordat.

Art. 46.

Si le sursis au remboursement des capitaux est révoqué ou s'il tombe par suite de la révocation du concordat, l'autorité qui a prononcé la révocation doit en donner connaissance aux créanciers gageistes, à l'office des poursuites et au conservateur du registre foncier.

A la demande des intéressés, l'autorité de concordat fera radier sur les titres de gage les annotations relatives au sursis et au service des intérêts.

Si le sursis tombe ensuite de la réalisation du gage par voie d'encheres forcées, l'office qui procéde à la réalisation pourra aux radiations.

Art. 47.

Si une nouvelle estimation du gage (art. 15) entraîne un changement quant au service des intérêts, le Tribunal fédéral ordonne les modifications nécessaires dans le registre foncier et sur les titres de gage.

Art. 48.

Lorsque la caution prétend que le débiteur est revenu à meilleure fortune ou réalise des gains suffisants (art. 24) et que le débiteur le conteste, l'autorité cantonale de concordat qui a homologué le concordat en tre instance statut définitivement, à la requête de la caution, en appréciant librement les circonstances.

Elle doit d'office procéder aux enquêtes nécessaires et elle peut prendre l'avis d'experts.

Le débiteur est tenu de donner tous les renseignements et de produire toutes les pièces que lui demande l'autorité de concordat; en particulier il devra produire ses livres.

Art. 49.

L'autorité cantonale ne peut pas percevoir d'émodlement spécial pour la décision sur la procédure de concordat hypothécaire qui est rendue en même temps que l'homologation du concordat. Pour l'ouverture de la procédure de concordat hypothécaire, pour le sursis au remboursement des capitaux et pour la décision sur l'aliénation de 75 fr. par 100 kilos brut, il sera perçu dorénavant 140, 190 et 250 francs pour les fabacs autres que les fabacs à cigarettes, 400, 450, 510 et 1000 francs pour les fabacs à cigarettes. Les droits d'entrée sur les cigarettes et les cigarettes sont portés de 800 à 900 fr. et de 1200 à 1300 fr.

Cette augmentation entraînera-t-elle une hausse sensible des produits fabriqués? On ne le croit pas. En tout cas on estime qu'une élévation immédiate des prix de vente ne se justifierait pas, car il y a dans le pays de grandes quantités de fabac manufacturé et de très gros approvisionnements de fabac en feuilles. Du 13 au 22 décembre 600,000 kilos ont été importés.

D'après des calculs approximatifs, les nouveaux droits justiferaient, tout au plus, lorsque les provisions auront été épousées, une augmentation de 15 centimes par paquet de 20 «boîtes». La proportion serait la même pour les autres produits manufacturés, à l'exception des cigarettes.

Afin de prévenir une hausse excessive, le Conseil fédéral fera suivre la question des prix de détail par une commission d'experts. Ces mesures seront soumises au Parlement.

Art. 50.

Les frais de l'estimation du gage sont à la charge du débiteur.

Les frais des estimations ultérieures sont supportés par le créancier requérant. Toutefois, si la nouvelle estimation révèle une augmentation de valeur, le débiteur est tenu de rembourser ces frais au créancier.

Le débiteur supporte les autres frais de la procédure et, à la demande de l'autorité de concordat ou du commissaire, il doit en faire l'avance.

Section V.

Dispositions transitoires.

Art. 51.

Le débiteur qui a obtenu un sursis pour les dettes garanties par gage, en vertu de l'ordonnance du Conseil fédéral du 27 octobre 1917, peut, même s'il n'exploite pas d'hôtel, introduire la procédure de concordat hypothécaire conformément aux dispositions du présent chapitre.

Si le débiteur recourt à la procédure de concordat hypothécaire, les intérêts bénéficiant du sursis précédent et qui n'ont pas encore été payés par acomptes sont considérés comme garantis par gage. Quant aux intérêts du capital qui sont courus depuis, ils ne sont considérés comme garantis par gage qu'à concurrence de la différence existante entre cinq intérêts annuels envers et la somme des soldes impayés sur les intérêts bénéficiant du sursis précédent.

CHAPITRE III.

Interdiction de créer des hôtels.

Art. 52.

Il n'est pas permis, sans une autorisation du Conseil fédéral, de créer de nouveaux hôtels ou pensions d'étrangers, d'agrandir les établissements existants en vue d'une augmentation du nombre de leurs lits ou d'employer à l'industrie hôtelière des bâtiments précédemment affectés à un autre but.

Le Conseil fédéral accorde l'autorisation, lorsqu'un besoin est rendu vraisemblable et que justification financière est produite.

Art. 53.

La demande lendant à obtenir l'autorisation prévue à l'article 52 de la présente ordonnance est adressée au gouvernement cantonal qui en fait l'examen et la transmet avec son préavis au Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral statue définitivement.

Toutefois les autorités cantonales peuvent soumettre l'exploitation autorisée en vertu de l'article 52 aux restrictions qui lui sont par ailleurs applicables à l'heure de la législation de la Confédération et du canton.

Art. 54.

Celui qui, sans avoir obtenu l'autorisation du Conseil fédéral, procède ou fait procéder à l'un des actes prévus à l'article 52, al. 1er, est puni de l'amende jusqu'à 20,000 francs.

Les cantons sont tenus d'empêcher la construction d'hôtels ou pensions d'étrangers, lorsque la construction ou l'exploitation de ces établissements sont en contradiction avec l'article 52, al. 1er.

CHAPITRE IV.

Dispositions finales.

Art. 55.

La présente ordonnance entrera en vigueur le 1er janvier 1921 et cessera de déployer ses effets le 31 décembre 1925 au plus tard.

Pendant qu'elle sera en vigueur, toutes les dispositions en contradiction avec elle seront sans effet.

Sont abrogés au 1er janvier 1921:

a) l'ordonnance du Conseil fédéral du 2 novembre 1915 relative à la protection de l'industrie hôtelière contre les conséquences de la guerre;

b) l'arrêté du Conseil fédéral du 5 janvier 1917 étendant la protection de l'industrie hôtelière;

c) l'ordonnance du Conseil fédéral du 27 octobre 1917 complétant et modifiant les dispositions de la loi fédérale sur les poursuites et la faillite relativement au concordat.

Les sursis accordés sur la base de ces décrets continuent à déployer leurs effets.

Berne, le 18 décembre 1920.

Aut nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président:

SCHULTHESS.

Le chancelier de la Confédération,

STEIGER.

Informations économiques

Relèvement des droits d'entrée sur les fabacs.

On mandate de Berne au «Journal de Genève»:

Le Conseil fédéral a décidé de relever, à partir du 1er janvier les droits d'entrée sur les fabacs (art. 24) et que le débiteur le conteste, l'autorité cantonale de concordat qui a homologué le concordat en tre instance statut définitivement, à la requête de la caution, en appréciant librement les circonstances.

Elle doit d'office procéder aux enquêtes nécessaires et elle peut prendre l'avis d'experts.

Le débiteur est tenu de donner tous les renseignements et de produire toutes les pièces que lui demande l'autorité de concordat; en particulier il devra produire ses livres.

Le Tribunal fédéral perçoit un émolumen de justice de 10 à 150 francs, indépendamment du remboursement des frais de chancellerie.

Les commissions fédérales d'estimation des gages ont droit aux indemnités prévues, en matière d'expropriation pour les commissions réglementaires du 11 mars 1910, §§ 1 et 2, et arrêté du Conseil fédéral du 2 septembre 1919, ch. 1.

Afin de prévenir une hausse excessive, le Conseil fédéral fera suivre la question des prix de détail par une commission d'experts. Ces mesures seront soumises au Parlement.

Hockey sur glace.

Le championnat national, série romande, s'est disputé le 8 janvier à Châtel-de-Oex devant une nombreuse assistance. La victoire a été remportée par l'équipe de Rosey.

— La coupe Bouvier a été disputée le 9 et 10 janvier à St. Moritz, en présence d'environ 2000 spectateurs et par un temps splendide, entre un team anglais et la première du H. C. de la localité. Les Anglais furent victorieux le premier jour et firent match nul le lendemain.

Curling. Cinq équipes internationales se sont disputées, les 6 et 7 janvier, le challenge Eberhard. La victoire a été remportée par l'équipe anglaise Harris. — A Grindelwald se jouent des matches pour la coupe Jackson. — Des matches sont annoncés aux Avants pour les 18 et 26 janvier, ainsi que pour le 7 février.

Trafic

Nos chemins de fer. La direction du chemin de fer du Léchberg communiqué que les émissions d'horaires introduites le 20 décembre 1920 par suite du manque d'eau ont été abrogées. L'horaire complet a été remis en vigueur le 9 janvier.

— La ligne de la Wengernalp et de la Jungfrau a été ouverte de Lauferbrunnen à Jungfrau. Les stations climatiques organisent chaque jour des excursions jusqu'au Jungfrau. Les manifestations sportives battent leur plein dans la région.

AVIS

concernant la distribution du journal.

Par suite de l'introduction des abonnements postaux et de la modification interne dans la manière d'adresser notre journal, quelques irrégularités se sont produites dans la distribution de notre premier numéro.

Nous prions les intéressés de bien vouloir les excuser. Nous avons pris les mesures nécessaires pour obtenir une expédition irréprochable de la „Revue des Hôtels“ à tous ses abonnés.

L'Administration.

LAYTON'S

Oeufs congelés, mélangés, en bidons de 5 et 20 kg, soit 22 œufs par kg. frs. 7.— le kg.
Oeufs congelés, en bidons de 5 et 20 kg, soit 55 à 60 jaunes par kg. frs. 8.25 le kg
Oeufs congelés, en bidons de 5 et 20 kg, soit 45 blancs au kg. frs. 7.50 le kg.
Oeufs évaporés, bidons de 5 et 10 kg, et caisse d'orig. 45 kg, 450 à raison de frs. 19.— le kg.

JOHN LAYTON & Co. Ltd.

Directeur E. SCHAEFFER, No. 11. Rue du Port, GENÈVE.

La S. A. de Laminoirs et Cablerie à Cossigny-Gare cherche un

CANTINIER

pour son chantier des tourbières de Bavois campagne 1921. Ce chantier occupera de 100 à 150 ouvriers. Les offres et demandes de renseignements sont à adresser par écrit à l'Usine de Cossigny. Ne téléphoner ou se présenter que sur convocation de la Société. 5957

Hotel oder Kuranstalt zu kaufen gesucht

Langjähriger Leiter einer bekannten Kuranstalt sucht nachweisbar rentierendes Geschäft, mit ca. 100 Betten zu kaufen. Größere Anzahlung kann geleistet werden. Bevorzugt wird die deutsche Schweiz oder Tessin. Disposition wird zugesichert und verlangt. Offerten sub. Chiffre H. N. 2539 an die S. H. R., Basel 2.

HOTELIERS! es ist in Ihrem Interesse

Ihren Kunden nur gute Produkte zu empfehlen!
Ihr Gewinn, Ihr Umsatz wird sich steigern!
Ihr Kundschafft bleibt Ihnen treu!

Ihr Geschäft und dessen guter Ruf wird sich blühend entwickeln!
Die vorzüglichen Produkte unseres Hauses werden in jeder Beziehung den Ansprüchen Ihrer Kundschafft entsprechen.

A.-G. POLUS, BALERNA (Tessin),
Fabrik feiner Zigarren und Rauchtabake.



179

Stellen-Anzeiger № 2

Schluss der Inseratenannahme: Dienstag abend.

Zur gefl. Beachtung. Alle Anfragen und Zuschriften betr. Annoncen im Stellenanzeiger sind ans Zentralbüro in Basel zu richten.

Offene Stellen — Emplois vacants

Für Inserate Mitglieder Nichtmitglieder bis zu 2 Zeilen Spesen extra Mit. Unter Chiffre werden hereingehend berechnet. Adress Schweiz Au Land Ersimale Inseration ... Fr. 3.— Fr. 4.— Fr. 5.— Fr. 6.— Jede ununterbroch. Wiederhol. ... 2.— 3.— 4.— 4.50 Mehrzeilen werden per Inserat mit je 30 Cts. Zuschlag berechnet. Begleumnummern werden nicht versandt.

Jeder einzelnen Offerte ist das Porto für die Weiterspedition beizufügen.

Bureaufräulein (II.), gesucht per sofort. Gehalt pro Monat 100.— Offerten u. Photo und Zeugnis, den an Buffet S. B. B. Basel. Chiffre 1353

Chefkochin. Gesucht für die Sommersaison 1921 nach Baden. Eine gewandte, tüchtige Chefkochin. Lohn nach Überzeugung. Eintritt am 1. April. Chiffre 1354

Chef de cuisine, gesucht, in grosser Kartei am Vierstüttner Säntis Mitte Mai—Ende September. Nur absolut tüchtige, seriöse, arbeitsame und sparsame Referenten, die schon mit Erfolg ähnliche Stelle bekleidet haben, und in der franz. Küche durchaus bewandert sind, sollen offerten mit Bild und Gehaltsansprüchen einsenden.

Ch. de service. Erstklassiger Restaurantchef sucht per Anfang Mai. Eine gewandte, bestechende Chefkochin. ohne geübigen Frühstücksausweis jede Anmeldung unzulässig. Offerten unter Chiffre S 177 Y an Publicitas A.-G., Bern. (503)

Ch. oder Chefköchin. Haus von 60 Bett. mit Jahresbetrieb, sucht tüchtigen Chef oder Chefköchin, patissierkundig und sparsam, denen eine sehr gute Küche zur alleinigen Führung überlassen kann. Es wollen sich nur tüchtige Personen melden, die auf Jahresstellen mit nicht zu hohen Ansprüchen rechnen. Chiffre 1381

Direktor. In mittelgrosses Haus ersten Ranges sucht tüchtiger Direktor gesucht. Offerten mit Gehaltsansprüchen erbeten. Chiffre 1389

Etagen- und Lingerie-gouvernante, energetische, gesucht auf Ende Januar. Monatsfr. 100.— Offerten mit Zeugnissen und Photo an Sanatorium Altein, Arosa. (1391)

Etagengouvernante, jüngere, tüchtige Kraft für Passantenhaus I. Ranges gesucht. Jahresstelle. Chiffre 1387

Etagengouvernante. Tüchtige, selbständige und energische Person, gesetztes Alters, wird für Grand Hotel der Zentral-schweiz für Ende April gesucht. Saison bis Anfang Oktober. Offerten nebst Photographie, Zeugnissabschriften und Gehaltsansprüchen erbeten. Chiffre 1395

Gesucht für sofort nach dem Encadre in Hotel ersten Ranges: tüchtige, Magerste, Küchenbegleiterin, Vertrags-pastoren und eine Kaffee-Hauswirtschaftskochin. Küchen- und gewandt. Bei guten Leistungen Jahresstellen. Offerten mit Zeugnissen, Photo und Ansprüchen erbeten. Chiffre 1382

Gesucht für die Sommersaison: Küchenchef und Patissier. Aide de cuisine, beide sehr tüchtig und ökonomisch. Offerten mit Zeugniskopien und Saläransprüchen erbeten. Chiffre 1392

Gesucht für Ende März für lange Saison in mittleres Hotel ersten Ranges der Zentralschweiz: Ein tüchtiger, selbständiger Küchenchef, gute, ausdrucksstarke Sprache, Küchenbegleiterin, Office- und Geschäftskochin, Küchenbegleiter, gewandter Patissier. Offerten, Zeugnisse mit Photo und Gehaltsansprüchen erbeten. Chiffre 1398

On cherche à acheter d'occasion

par 50 entières et 50 demi-bouteilles les vins suivants garantis vieux des années 1906 à 1911. :: Marques connues.

BEAUNE - POMMARD - NUIT CHAMBERTIN - ST-ESTEPHE - ST-EMILION - ST-JULIEN/ CHATEAUX BORDELAIS OU PONTET CANET, etc.

Adresser Offres sous H. N. 2530 à la Revue Suisse des Hôtels, Bâle 2.

Vacherin pour fondue

garanti tout gras et de première qualité par pièce de 8 à 12 kilos à fr. 4.60 le kilo, départ Vevey. 2531

F. Bächler-Hubler, fromages, Vevey.

Daily Mail

CONTINENTAL EDITION

Gives all the News Many Hours in Advance of any other English Journal circulating on the Continent.

Head Office: 36, Rue du Sentier, PARIS.

Zufolge käuflichen Uebergangs an eine Aktiengesellschaft ist der bestbekannte

Gasthof zum „Bären“ in Langenthal

per 1. April, event. 1. Juli künftig, an einen tüchtigen Fachmann zu verpachten, ev. in Regie zu geben. — Schriftliche Anmeldungen sind an Hrn. A. Kläsi, in Langenthal zu richten, wo weitere Auskunft erteilt wird. 5599

Tüchtiger Hotelier verheiratet, mit wertvollen Beziehungen in internationalen Gätekreisen sucht per sofort oder Sommer selbständige

Direktion

Gefl. Offerten unter Chiffre K. G. 2536 an die Schweizer Hotel-Revue, Basel 2.



Feine Tirolerweine

Eug. Keel · Weinhandlung · Gossau

(St. Gallen). Telephon Nr. 151. Offerten und Muster auf Verlangen. 118

BILLOT

gegr. 1835, der erste u. beste der französischen Schaumweine

Verlangen Sie Offerte durch General-Verteilere A. Schönenberger, Eigenstr. 15, Zürich 8

HONIG FELCHLIN

Delikat. ausl. Schleuder-Bienenhonig à Fr. 3.85

Tafel-Kunsthonig à Fr. 2.— und 2.50 per Kilo Verlangen Sie reichhaltige Preisliste und Proben. 2424

Max Felchlin, Schwyzer Honig-Import.

Closetpapier

in Rollen empfohlen zu Vorzugspreisen

P. Gimmi & Co. zum Papyrus St. Gallen 162a

Die Direktorstelle des Hotels Alpenrose in Sils-Maria

ist auf kommende Sommersaison neu zu besetzen. Bewerber belieben ihre Offerten an den Präsidenten der Gesellschaft (Herr Lorenz Gredig) nach Pontresina zu richten. Stellenantrag 15. März.

DER VORSTAND

2537

Salle & Restaurant

Oberkellner, gewandt, sprachenkundig, mit den Bureauarbeiten vertraut, sucht Saison- oder Jahresengagement. La Zeuginne Chiffre 152

Saa-tochter, sprachenkundig, trau und serviergewandt, sucht für die Frühjahrssaison Stelle als Obersaalschörl oder für selbständig in gutes Hotel oder Hotelrestaurant, am liebsten nach Lugano und Umgebung. Chiffre 148

Saaltochter, deutsch und französisch sprechend, sucht Stelle, Luzern bevorzugt. Offerten bei Baeter Oyster, Madiswil (Bern) (149)

Buffetdame. Serviertochter sucht Stelle als Buffetdame in besseres Restaurant oder Gasthof. Eintritt nach Überprüfung Chiffre 142

Oberkellner, 28 Jahre, deutsch, französisch und englisch sprechend, sucht Engagement in erstklassiges Haus, für sofort oder Mitte März. Chiffre 143

Obersaletiere, best empfohlene, 3 Sprachen sprechend, sucht passende Stelle, am liebsten in gutes Hotel oder Restaurant, bevorzugt Jahresstelle. Chiffre 137

Schlechtertochter, 22 Jahre, sucht bildigt Stelle, zur in grösseres Hotel. Offerten mit Lohnbuch und Dauer der Lehrzeit. Zu erfreuen durch Hotel Revue. Chiffre 116

Buffettlehrtochter, Braves Mädchen sucht Stelle, Luzern bevorzugt. Gefl. Offerten an Emma Friedli, Matiswil (154)

Barmaid, gewandte Mixerin, 4 Hauptsprachen, sucht auf den Sommer-Engagement, event. Jahresstelle, la. Referenzen. Chiffre 155

Barman, 20 Jahre, vorbeikat, 4 Sprachen, sucht auf kommende Sommersaison passendes Engagement, event. als Oberkellner oder Chef de halle. Best. Referenzen. Chiffre 151

Vertraulinnensteuer, sucht seriöse Fräulein, gesetzten Alters, gut präsentierend, tüchtig und selbständig in Hotel- und Restaurantsbetrieb, als Gerantin oder Haushälterin, event. Buffetdame in nur gutes Haus. Laängjährige prima Referenzen. Chiffre 122

Cuisine & Office

Patissier, mit Zeugnissen und Referenzen nur erstkl. Häuser, sparsamer, soldner Arbeiter, sucht Engagement ab 10. März. Gefl. Offerten mit Gehaltsansprüchen erbeten. Chiffre 150

Chef de cuisine, Suisse, 35, parlant les 3 Langues, actuellement dans Gr. Hotel de montagne la Suisse romande. cherché engagement pour moins de trois mois dans maison tier. ordre. Chiffre 118

Chef de cuisine, mit erstklassigen Referenzen, sucht Saison oder Jahresstelle, würde eventuell auch Aufstiege machen. Chiffre 112

Chef de cuisine, sérieux, séduisante et de confiance ayant la travaille dans maison de 1er ordre, cherche place de chef de cuisine. Certificats à dispo. Iton. Chiffre 114

Chef de cui ine, sérieux, capable et économique ayant travaillé dans de bonnes maisons à Suisse et à l'étranger, cherche place stable à l'année si possible ou à défaut pour la saison. Bonnes references et certificats à disposition. Chiffre 128

Koch-Volontär. Junger Hotelierein mit guten Vorkenntnissen, Kochkurs Ecole Hotelière und 4 Monate praktisch, sucht auf 1. Februar eine Stelle als Volontär in eine gute Küch'. Von möglich in der franz. Schweiz zur weiteren Ausbildung. Beschleunige Ansprüche. Offerten an H. Elser, Ecole Höchst, Courtaillod. Chiffre 125

Koch-Volontär. Junger Hotelierein mit guten Vorkenntnissen, Kochkurs Ecole Hotelière und 4 Monate praktisch, sucht auf 1. Februar eine Stelle als Volontär in eine gute Küch'. Von möglich in der franz. Schweiz zur weiteren Ausbildung. Beschleunige Ansprüche. Offerten an H. Elser, Ecole Höchst, Courtaillod. Chiffre 125

Kochlehrling. Junger Mann, welcher seine 3jährige Lehrzeit als Konditor absolviert, sucht Stellung als Kochlehrling in guten Häusern. Chiffre 145

Küchenchef. 38 Jahre, tüchtig und solid, sucht Stelle auf Einstellung. Eintritt 1.—15. März oder Sommersaison, gegenwärtig in Hotel Rasten. Chiffre 127

Zimmer- u. Officedienst, deutsches Mädchen, darin gewesen, sucht Stellung. Offerten an Paula Georgi, Hausen (145) am Albis.

Etagé & Lingerie

Chef de rang oder d'étagé, der vier Hauptsprachen mächtig, sucht Engagement für anfangs oder Mitte März. Chiffre 132

Etagenportier und Zimmermädchen. Elefant, 27 u. 28 Jahre alt, tüchtig und arbeitsam, suchen für Frühjahrssaison Stelle, Tessin bevorzugt. Prima Zeugnisse, Photo und Referenzen zu Diensten. Chiffre 141

Glatterinnen, zwei, suchen Engagement für Wintersaison nach dem Engadin. Gute Zeugnisse zu Diensten. Chiffre 134

Lingerie- und Hausmädchen, zwei, tüchtige, suchen Stellen in Hotel. Offerten an Ella Brecht, St. Margrethen (Rheintal). Chiffre 135

Lingère, deutsch und französisch sprechend, tüchtig und selbständig in Lingerie, wünscht Engagement in Jahresstelle in Hotel, Sanatorium. Gute Referenzen. Eintritt nach Bedürfnis. Chiffre 146

Zimmermädchen. Junge Tochter sucht Stelle in nur besseres Hotel. Zeugnisse vorhanden. Chiffre 136

Bains, Cave & Jardin

Caviste, ayant travallé dans Grands Hotels Suisse, France et Italie, cherché place pour mois de Mars ou plus tard. Caviste Carlton Hotel, St. Moritz. Chiffre 106

Masseur und Bademeister, selbständig, mit guten Zeugnissen, in allen vorkommenden Arbeiten erfahren, sucht Saison oder Jahresstelle. Chiffre 133

Loge, Lift & Omnibus

Concierge, Bündner, 45 Jahre, 3 Hauptsprachen mächtig, sucht pro Sommersaison Stelle, event. als Conducteur. Chiffre 126

Kondukteur, 24 Jahre, der Hauptsprachen mächtig, während 6 Jahren in England, sucht per sofort Stelle event. als Liftier oder sonstigen passenden Posten. Chiffre 138

Portier, mit guten Zeugnissen, sprachenkundig, sucht Stelle für Etage oder Portier allein, per sofort oder später. Chiffre 129

Portier, Schweizer, 35 Jahre, vier Hauptsprachen, sucht Stelle als Portier-Kondukteur oder Portier allein. Erstklassige Zeugnisse. Eintritt sofort oder nach Übereinkunft. Chiffre 139

Divers

Gouvernante, tüchtige, sucht Stelle für Lingerie und Eco-nomat. Gute Zeugnisse. Chiffre 104

Maler für Renovations und Reparaturen inkl. tapeten, tüchtiger, flinker, zuverlässiger Fachmann mit eigenem Werkzeug. Chiffre 131

Tapezier-Dekorateur. 2. junge, fachkundige Arbeiter suchen dauernde Stellung in Kurihotel der Ostschweiz. Offerten unter Chiffre Z. O. 39 befördert Rudolf Moser, Zürich. Za 33 C

Schreiner. tüchtig, schon in erstkl. Hotels gearbeitet, der auch Tapezierer und Malerarbeit ausführt, sucht mögl. Jahresstelle. Zeugnisse zu Diensten. Chiffre 153